



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CORRÈZE

31 mars 2016

Schéma départemental de coopération intercommunale de la Corrèze

PREMIERE PARTIE

EVALUATION DE LA COHERENCE DES PERIMETRES ETAT DES LIEUX DE LA REPARTITION DES COMPETENCES ET DE LEUR EXERCICE

1- Les périmètres

1-1 – Les EPCI à fiscalité propre : une couverture territoriale totale, une cohérence spatiale à améliorer

- Vue d'ensemble

Au 1^{er} janvier 2015, la Corrèze compte 249 856 habitants (population totale), répartis en 286 communes, 19 cantons et 3 arrondissements. La carte de l'intercommunalité à fiscalité propre est organisée autour de 2 communautés d'agglomérations qui totalisent 153 323 habitants et 18 communautés de communes qui regroupent 97 750 habitants.

Toutes les communes corréziennes sont membres d'un EPCI à fiscalité propre. Deux communes corréziennes appartiennent à une communauté de communes ayant son siège en Haute-Vienne et deux communes cantaliennes sont membres d'une communauté de communes ayant son siège en Corrèze.

Le taux de couverture pour l'intercommunalité à fiscalité propre est donc de 100 %, en nombre de communes et en nombre d'habitants depuis le 1^{er} janvier 2014 en Corrèze, à comparer aux données nationales de 99,8 % en nombre de communes et de 94 % en nombre d'habitants au 1^{er} janvier 2015.

Le tableau ci-dessous met en évidence la répartition des groupements à fiscalité propre selon le nombre de communes regroupées et selon la taille démographique au 1^{er} janvier 2015.

Statistiques départementales sur les EPCI à fiscalité propre au 1er janvier 2015 (Corrèze)

1^{ère} ligne : nombre d'EPCI ayant leur siège dans le département.

2^{ème} ligne : nombre de communes regroupées en EPCI dont le siège est dans le département.

3^{ème} ligne : population totale regroupée* des EPCI ayant leur siège dans le département.

Département	CC à FPU	CC sans FPU	CA	Total FP	Total FPU
Corrèze (19)	12	6	2	20	14
	147	53	86	286	233
	72 399	25 351	153 323	251 073	225 722

* la population regroupée correspond à la population totale au recensement de 2012 corrigée des recensements complémentaires, le cas échéant.

L'intercommunalité à fiscalité propre n'a cessé de progresser depuis 9 ans en Corrèze. Le tableau ci-après retrace les évolutions constatées depuis le 1^{er} janvier 2007, notamment la création de deux nouvelles communautés de communes à compter du 1^{er} janvier 2009, le nombre de communes regroupées est passé de 249 à 270 communes, puis les conséquences des fusions-extensions des EPCI à fiscalité propre tant en termes de réduction du nombre de ces EPCI, ramené de 26 à 20 EPCI, que de nombre de communes regroupées, qui a progressé de 281 à 286 communes, à compter du 1^{er} janvier 2014. Le nombre de communes regroupées a augmenté de manière tout à fait significative sur cette période, passant de 243 à 286 communes. Depuis le 1^{er} janvier 2014, le département ne compte plus de commune isolée. Il ne comporte ni enclave, ni discontinuité territoriale.

Le nombre d'EPCI à fiscalité propre depuis le 1^{er} janvier 2007- Corrèze

Nature juridique	Au 01/01/2007	Au 01/01/2008	Au 01/01/2009	Au 01/01/2010	Au 01/01/2011	Au 01/01/2012	Au 01/01/2013	Au 01/01/2014	Au 01/01/2015
CA	1	1	1	1	1	2	2	2	2
CC	23	23	25	25	25	24	24	18	18
Total	24	24	26	26	26	26	26	20	20
Nb de communes regroupées	243	249	270	273	275	277	281	286	286

Source : DGCL

BANATIC mise à jour le 01/01/2015

La loi de réforme des collectivités territoriales (loi RCT) du 16 décembre 2010 visait le triple objectif d'achever la carte intercommunale par le rattachement des dernières communes isolées à des EPCI à fiscalité propre, de rationaliser le périmètre des EPCI à fiscalité propre existants et de simplifier l'organisation territoriale par la suppression des syndicats devenus obsolètes.

Bien que la Corrèze n'ait pas arrêté de schéma départemental de coopération intercommunale au 31 décembre 2011, la mise en œuvre des dispositions de la loi RCT, en associant la commission départementale de coopération intercommunale aux différents projets d'évolution envisagés, a permis d'engager une refonte de la carte intercommunale du département. De plus, lors des dernières élections municipales, les citoyens ont élu pour la première fois leurs délégués communautaires.

- Evaluation au regard de la démographie

La taille moyenne des EPCI à fiscalité propre au 1^{er} janvier 2015 est de 12 554 habitants en intégrant les deux communautés d'agglomération, 5 431 habitants pour les seules communautés de communes.

La taille moyenne des EPCI à fiscalité propre :

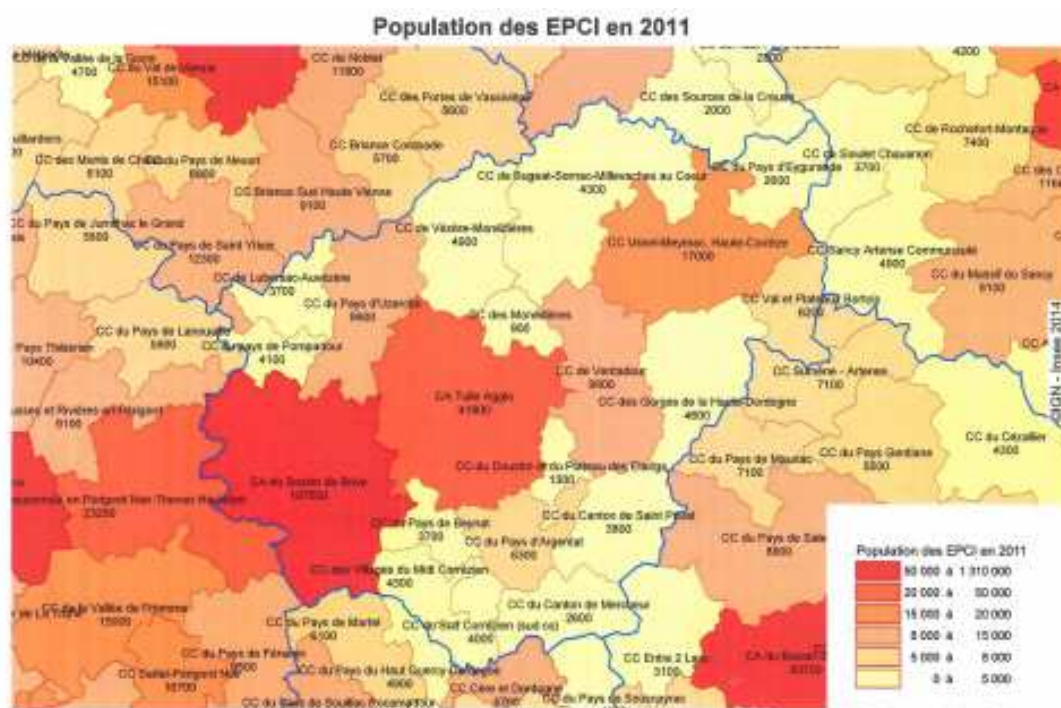
Nature juridique	Corrèze : moyenne en :		France entière : moyenne en :	
	Nb de communes	Nb d'habitants	Nb de communes	Nb d'habitants
CA	43	76 662	21	114 556
CC	11,1	5 431	16,5	14 282
Total	14,3	12 554	17,1	28 866

Source / DGCL, BANATIC mise à jour le 03/01/2015

Les disparités de taille concernent les communautés d'agglomérations et les communautés de communes. En effet, la population moyenne regroupée par les communautés d'agglomérations corréziennes est de 76 662 habitants, soit à un niveau inférieur d'un tiers à la moyenne nationale. Le nombre moyen de communes regroupées est, pour les communautés d'agglomérations corréziennes de 43 communes, soit légèrement plus du double de la moyenne nationale.

S'agissant des communautés de communes corréziennes, le nombre moyen de communes regroupées est de 11,1 communes, seules trois communautés de communes regroupent plus de 15 communes membres, six communautés de communes sur 18 (soit 33 %) comptent plus de 5 000 habitants, dont trois communautés de communes sur 18 (soit 16 %) comptent plus de 9 000 habitants. La Corrèze est relativement proche de la moyenne nationale, en termes de communes regroupées. En revanche, s'agissant du nombre d'habitants, la moyenne corrézienne est plus que doublée par la moyenne nationale.

La carte ci-dessous fait ressortir la taille de population des EPCI à fiscalité propre



Le tableau ci-joint précise la densité, c'est-à-dire le nombre d'habitants au km² des EPCI à fiscalité propre qui ont leur siège social en Corrèze ou qui comptent des communes corréziennes parmi leurs membres (CC du Pays de Saint Yrieix).

Répartition de la population par EPCI en Corrèze

Source : Insee, Recensement de la population 2012.

Nom de l'EPCI	Nombre de communes	Population municipale RP2012	Superficie (km2)	Densité (hab/km2)
CA du Bassin de Brive	49	106 962	807,4	132,5
CA Tulle Agglo	37	41 518	734,7	56,5
CC de Bugesat-Sornac-Millevaches au Coeur	18	4 317	580,1	7,4
CC de Lubersac-Auvézère	6	3 673	152,2	24,1
CC de Ventadour	17	9 974	406,7	24,5
CC de Vézère-Monédières	12	4 908	322,6	15,2
CC des Gorges de la Haute-Dordogne	13	4 619	336,4	13,7
CC des Monédières	4	925	97,8	9,5
CC des Villages du Midi Corrèzien	13	4 381	125,5	34,9
CC du Canton de Mercœur	10	2 623	213,7	12,3
CC du Canton de Saint Privat	10	3 761	254,8	14,8
CC du Doustre et du Plateau des Etangs	7	1 275	80,0	15,9
CC du Pays d'Argentat	11	6 234	203,1	30,7
CC du pays de Pompadour	6	4 069	103,2	39,4
CC du Pays d'Eygurande	9	2 588	183,7	14,1
CC du Pays d'Uzerche	12	9 739	337,5	28,9
CC du Sud Corrèzien (sud co)	13	4 057	122,1	33,2
CC Ussel-Meymac, Haute-Corrèze	19	16 824	528,8	31,8
CC Val et Plateaux Bortois	10	4 715	159,5	29,6
Communauté de communes du Pays de Beynat	8	3 724	116,9	31,9
CC du Pays de Saint Yrieix	2	361	18,7	19,3
CORREZE	286	241 247	5 885,2	41,0

L'évaluation qui se dégage de ces données est la suivante :

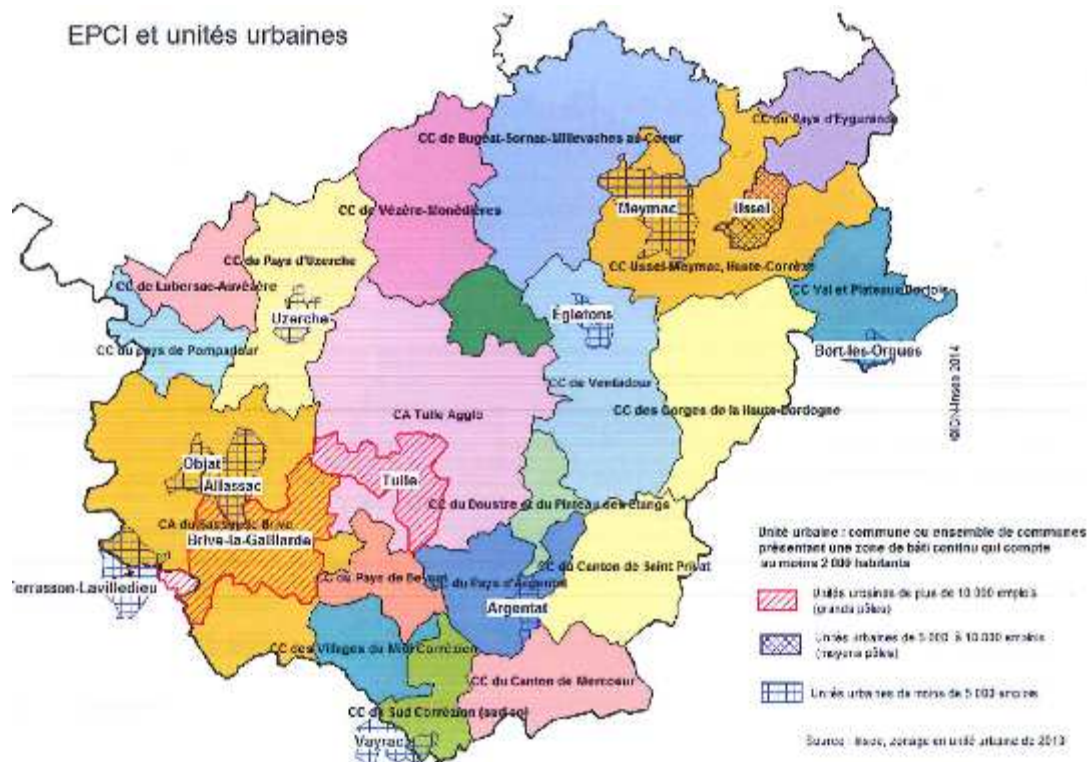
- en dehors des deux communautés d'agglomérations, aucun EPCI n'atteint le seuil de droit commun de 15 000 habitants fixé par la loi,
- cette situation se justifie, dans une certaine mesure, par le fait que, en dehors des deux communautés d'agglomérations, presque tous les EPCI ont une densité inférieure à 30 % de la densité moyenne des départements (soit 31,0 habitants/km²), seuil en dessous duquel la loi permet des adaptations. En outre, la plus grande partie du département est en zone de montagne.
- sur 20 EPCI, 3 seulement ont plus de 10 000 habitants,
- sur 20 EPCI, 14 ont une population de moins de 5 000 habitants, seuil de droit commun fixé par la loi de 2010 et seuil incompressible fixé par la loi actuelle même en cas d'adaptation,
- 2 EPCI ont moins de 2 000 habitants, dont un a moins de 1 000 habitants,
- une justification éventuelle à une faible population est la faible densité, afin d'éviter que les EPCI n'incorporent un nombre de communes trop élevé. Cependant, la situation corrézienne ne fait pas apparaître de corrélation claire à cet égard : certaines communautés comptent à la fois une densité faible et un petit nombre de communes.

- Evaluation au regard de périmètres de référence et au regard d'autres repères géographiques

Aux termes de la loi, la cohérence spatiale s'apprécie notamment au regard des unités urbaines, des bassins de vie et des schémas de cohérence territoriale.

- les unités urbaines

La notion d'unité urbaine, définie par l'INSEE, repose sur la continuité du bâti et le nombre d'habitants. On appelle unité urbaine une commune ou un ensemble de communes présentant une zone de bâti continu (pas de coupure de plus de 200 mètres entre deux constructions) qui compte au moins 2 000 habitants. Elles figurent dans la carte ci-jointe.



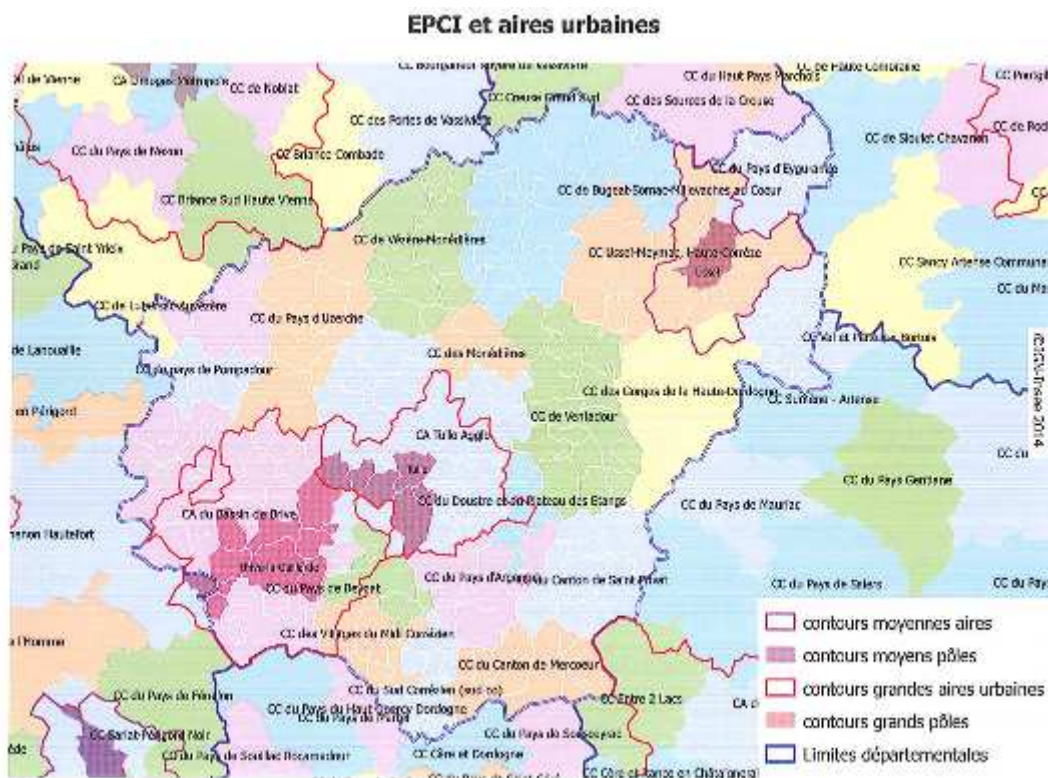
En Corrèze, les unités urbaines sont peu étendues et peu nombreuses. Ce critère aura donc peu d'impact. Actuellement, à part quelques situations marginales aux frontières du département, aucune unité urbaine n'est partagée entre plusieurs communautés.

- les aires urbaines

Une aire urbaine ou «grande aire urbaine», définie par l'INSEE, est un ensemble de communes d'un seul tenant et sans enclave, constitué par un pôle urbain de plus de 10 000 emplois, et par des communes rurales (couronne périurbaine) dont au moins 40 % de la population résidente ayant un emploi travaille dans le pôle ou dans des communes attirées par celui-ci.

Le zonage en aires urbaines 2010 distingue également :

- les « moyennes aires », ensemble de communes, d'un seul tenant et sans enclave, constitué par un pôle urbain (unité urbaine) de 5 000 à 10 000 emplois, et par des communes rurales dont au moins 40 % de la population résidente ayant un emploi travaille dans le pôle ou dans des communes attirées par celui-ci.
- les « petites aires », ensemble de communes, d'un seul tenant et sans enclave, constitué par un pôle (unité urbaine) de 1 500 à 5 000 emplois, et par des communes rurales ou unités urbaines dont au moins 40% de la population résidente ayant un emploi travaille dans le pôle ou dans des communes attirées par celui-ci.



Il apparaît que, pour l'essentiel, chacune des trois aires urbaines du département est couverte par un EPCI à fiscalité propre.

- les bassins de vie

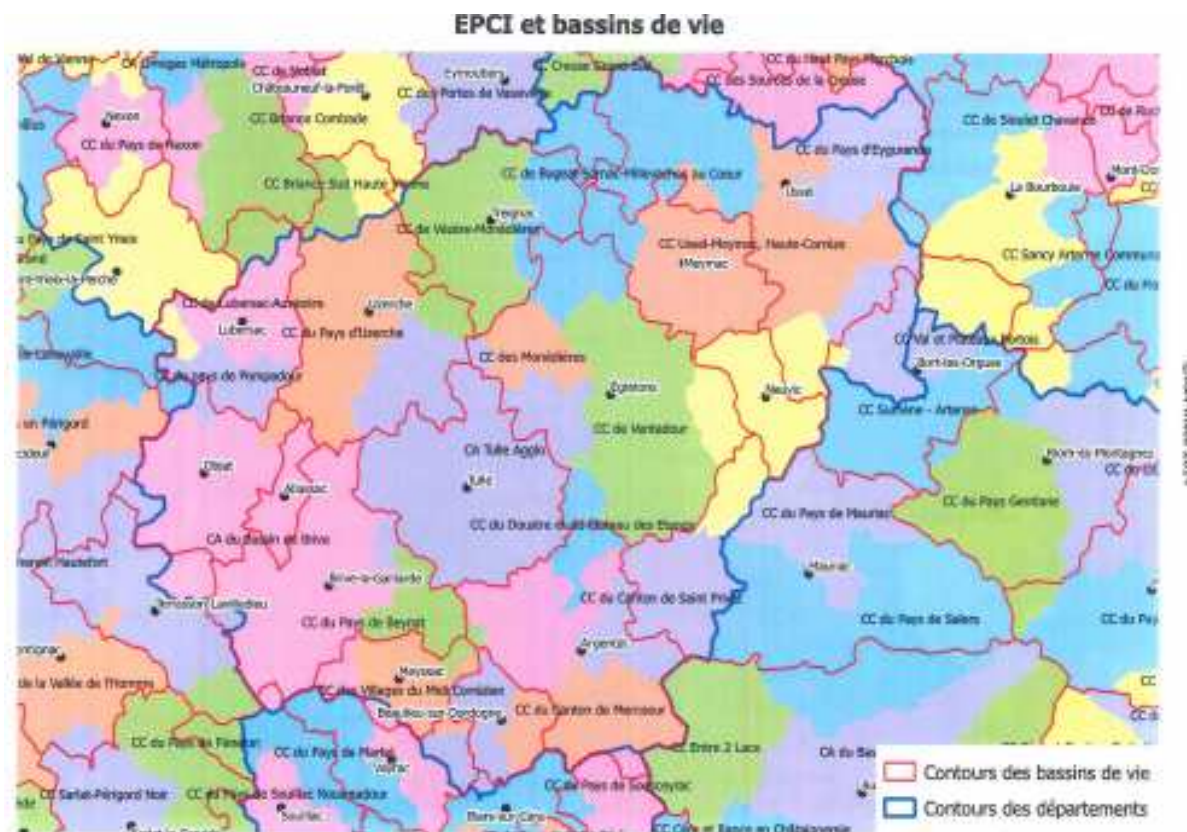
Le bassin de vie, défini par l'INSEE, est le plus petit territoire sur lequel les habitants ont accès aux équipements et services les plus courants.

Les services et équipements de la vie courante servant à définir les bassins de vie sont

classés en 6 grands domaines:

- services aux particuliers,
- commerce,
- enseignement,
- santé,
- sports, loisirs et culture,
- transports.

Le contour des bassins de vie est retracé sur la carte ci-jointe.



Deux conclusions se dégagent de cette carte :

- dans certains cas, la référence aux bassins de vie ne suffit pas pour atteindre les seuils de population fixés par la loi car certains de ces bassins sont très petits ;
- pourtant, 8 communautés ne sont pas organisées autour d'une ville centre du bassin de vie : pays d'Eygurande, Bugeat-Sornac-Millevaches au cœur, Monédières, Doustre et Plateau des Etangs, St Privat, Mercoeur, Pays de Beynat, Pays de Pompadour.

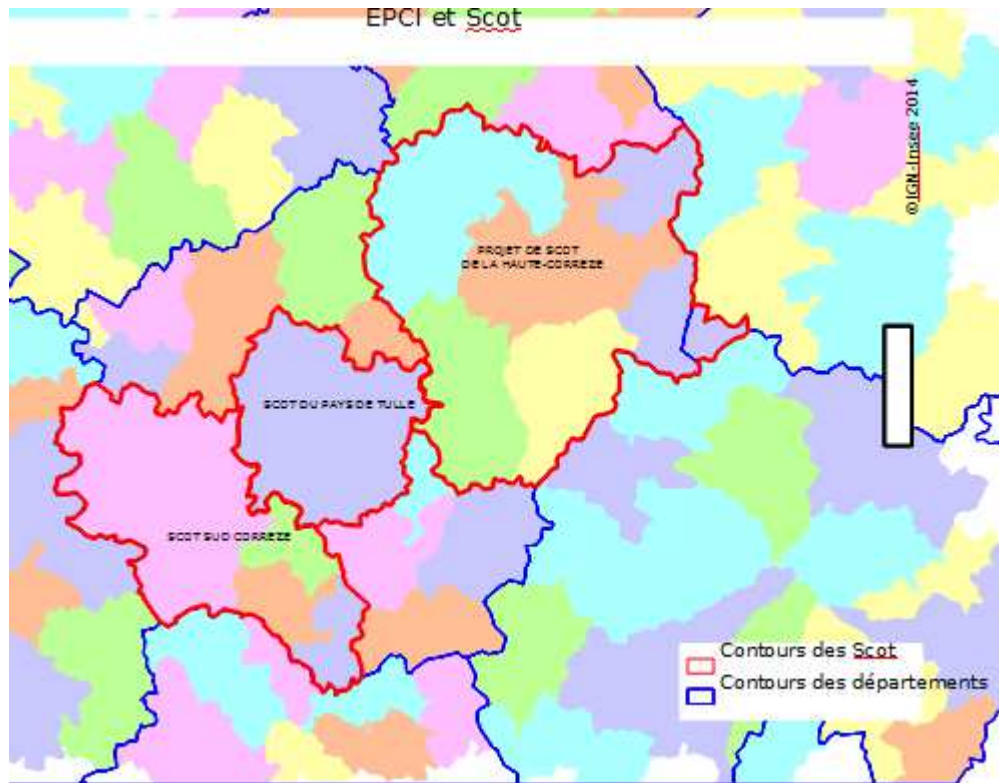
- les schémas de cohérence territoriale (SCOT)

Le SCOT est l'outil de conception et de mise en œuvre d'une planification stratégique intercommunale, à l'échelle d'un large bassin de vie ou d'une aire urbaine, dans le cadre d'un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Le SCOT est destiné à servir de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles, notamment celles centrées sur les questions d'organisation de l'espace et d'urbanisme, d'habitat, de mobilité, d'aménagement commercial, d'environnement.... Il en assure la cohérence,

tout comme il assure la cohérence des documents sectoriels intercommunaux : plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi), programmes locaux de l'habitat (PLH), plans de déplacements urbains (PDU), et des PLU ou des cartes communales établis au niveau communal.

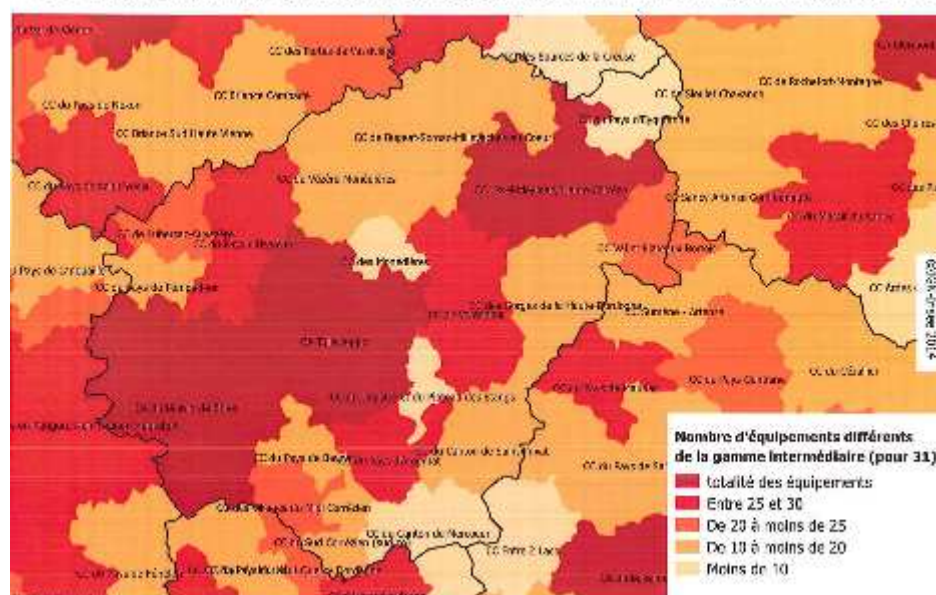
La carte des SCoT de la Corrèze figure ci-après.



Il va de soi que la carte des SCOT devra, comme prévu par le code de l'urbanisme, s'adapter à celle des EPCI. On peut observer que le périmètre de SCOT envisagé en Haute-Corrèze correspond à 6 EPCI actuels.

- le nombre d'équipements de la gamme intermédiaire

Niveau d'équipement des Epci : nombre d'équipements différents de la gamme intermédiaire



Source : SPE 2012

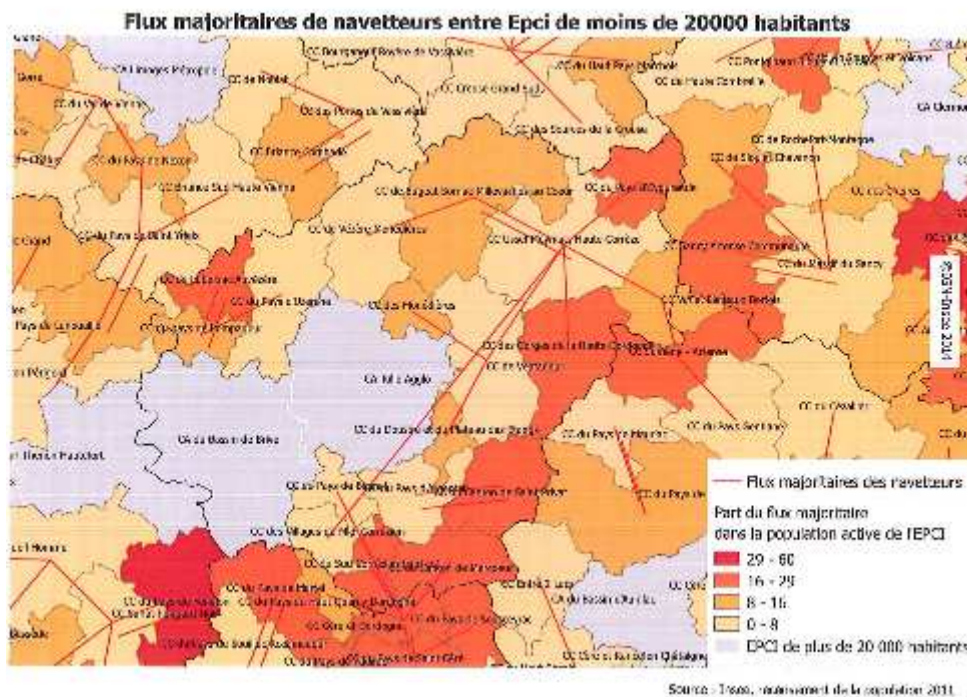
- les déplacements domicile-travail

C'est une manière d'apprécier la réalité des « territoires vécus ».

Les traits montrent les échanges majoritaires, les territoires des deux agglomérations n'étant pas pris en compte.

La couleur de l'EPCI donne la part de la population de l'EPCI qui travaille en dehors de l'EPCI.

Cette carte montre :



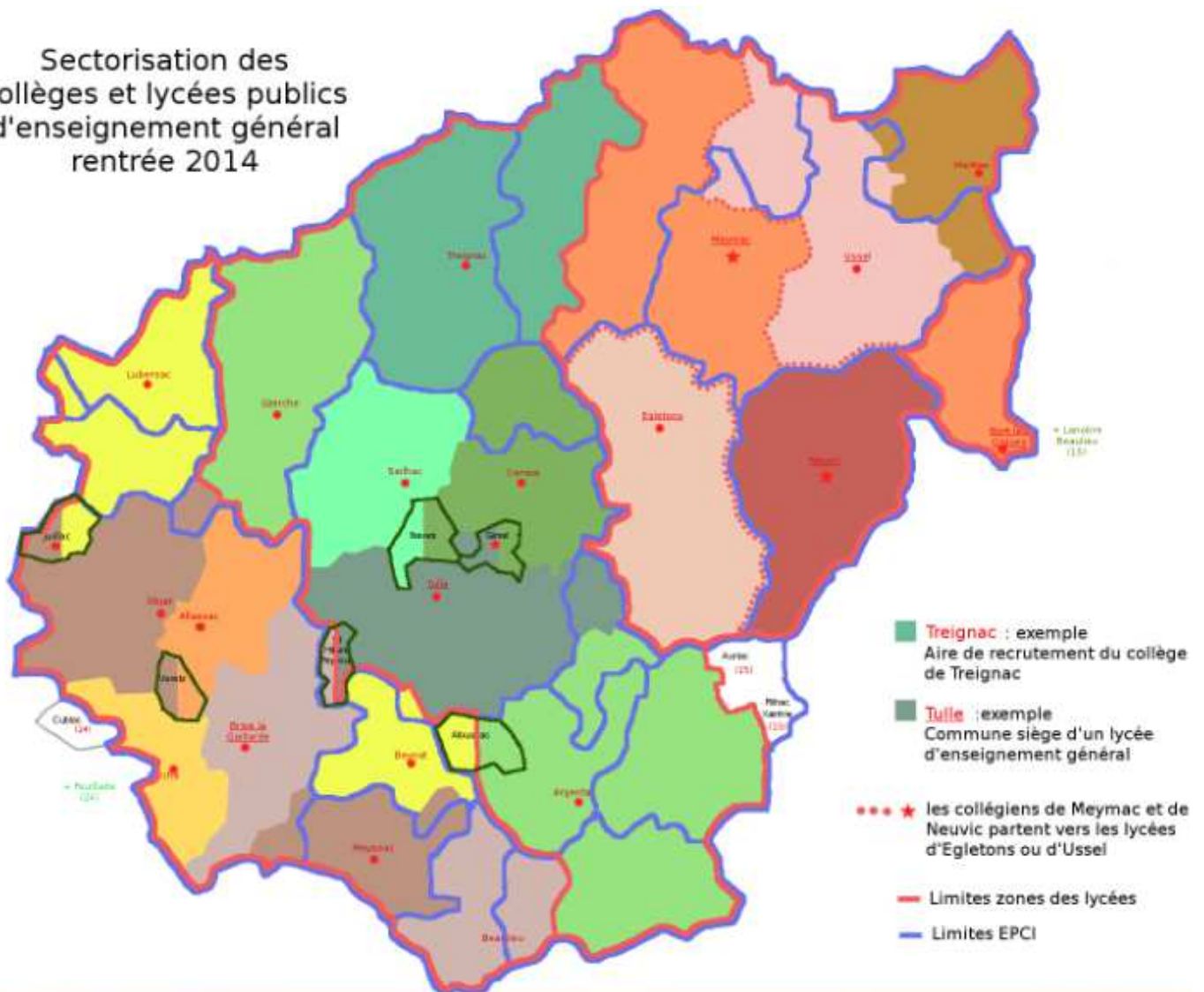
- que la Haute-Corrèze est largement polarisée autour d'Ussel, qui fait donc figure de fédérateur,
- que les communautés du Sud-Est sont reliées entr'elles,
- que de nombreuses communautés n'ont pas d'autonomie puisque une forte part de leur population travaille hors de la communauté.

- les délibérations portant création de communes nouvelles

S'agissant des délibérations portant création de communes nouvelles, seules des délibérations de principe ont été prises à ce jour sur un nombre limité de projets de création.

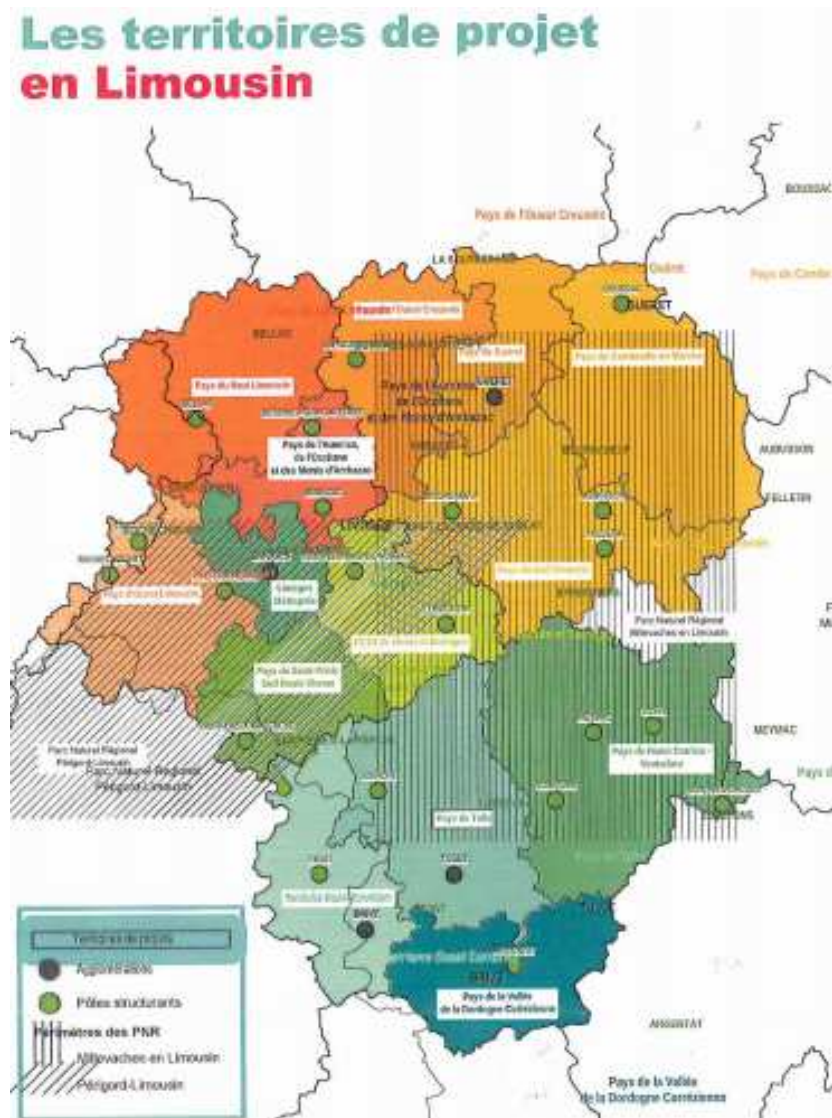
- la carte scolaire pour les collèges et les lycées

Sectorisation des
collèges et lycées publics
d'enseignement général
rentrée 2014



Cette carte montre l'attractivité des lycées de Brive sur l'ensemble de l'arrondissement et au-delà vers quelques communes du sud-ouest de l'arrondissement de Tulle. Les lycées de Tulle rayonnent sur une part importante de cet arrondissement, à l'exception du secteur d'Egletons qui recrute pour partie sur les collèges de Meymac et de Neuvic, ces deux collèges ayant également vocation à s'orienter vers les lycées d'Ussel. En revanche, le nord de l'arrondissement de Tulle est rattaché aux lycées de Tulle, il en va de même du Sud, à l'exception des deux communes qui sont tournées vers le Cantal. L'arrondissement d'Ussel est majoritairement dirigé vers le lycée d'Ussel, à l'exception du secteur de Bort qui dispose de son propre lycée.

- les territoires de projets



(source : Région Limousin)

Les pays ont été en principe supprimés par la loi de 2010. Cependant certaines coopérations se poursuivent à cette échelle, en ce qui concerne l'accompagnement financier des projets de territoires par la Région, au travers de contrats de cohésion territoriale.

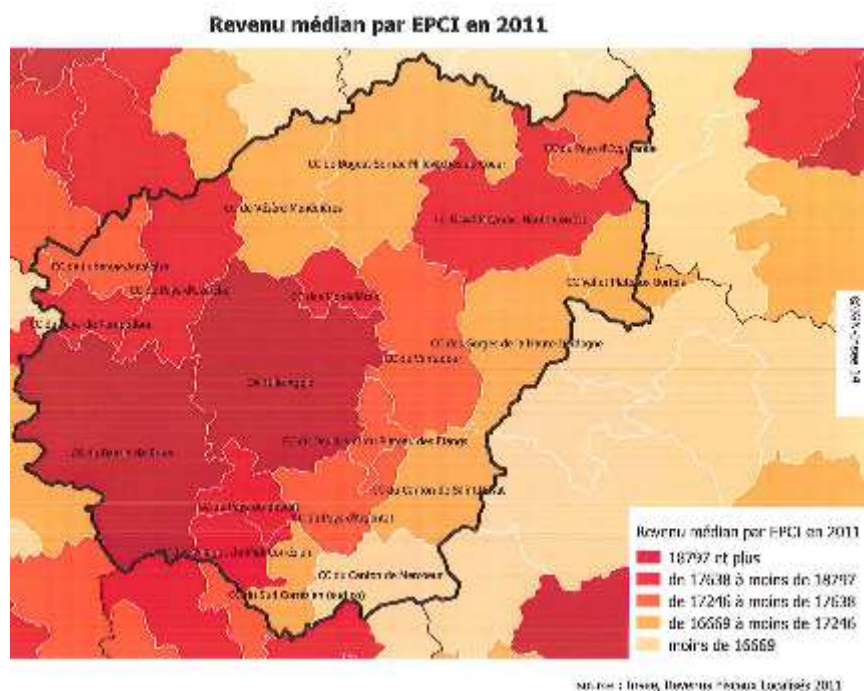
La carte montre que dans certains secteurs (par exemple : Haute-Corrèze, sud-est du département) des fusions de communautés rendraient l'échelon pays sans objet, ce qui simplifierait le paysage.

En ce qui concerne l'appui financier du Département aux territoires, il se traduit au moyen de contrats territoriaux d'aménagement signés avec tous les EPCI à fiscalité propre et toutes les

communes porteurs(ses) d'opérations accompagnées, comme pour la Région, soit au travers de crédits sectoriels, soit au moyen de crédits territoriaux.

- Evaluation au regard de la solidarité financière

- le revenu médian par EPCI



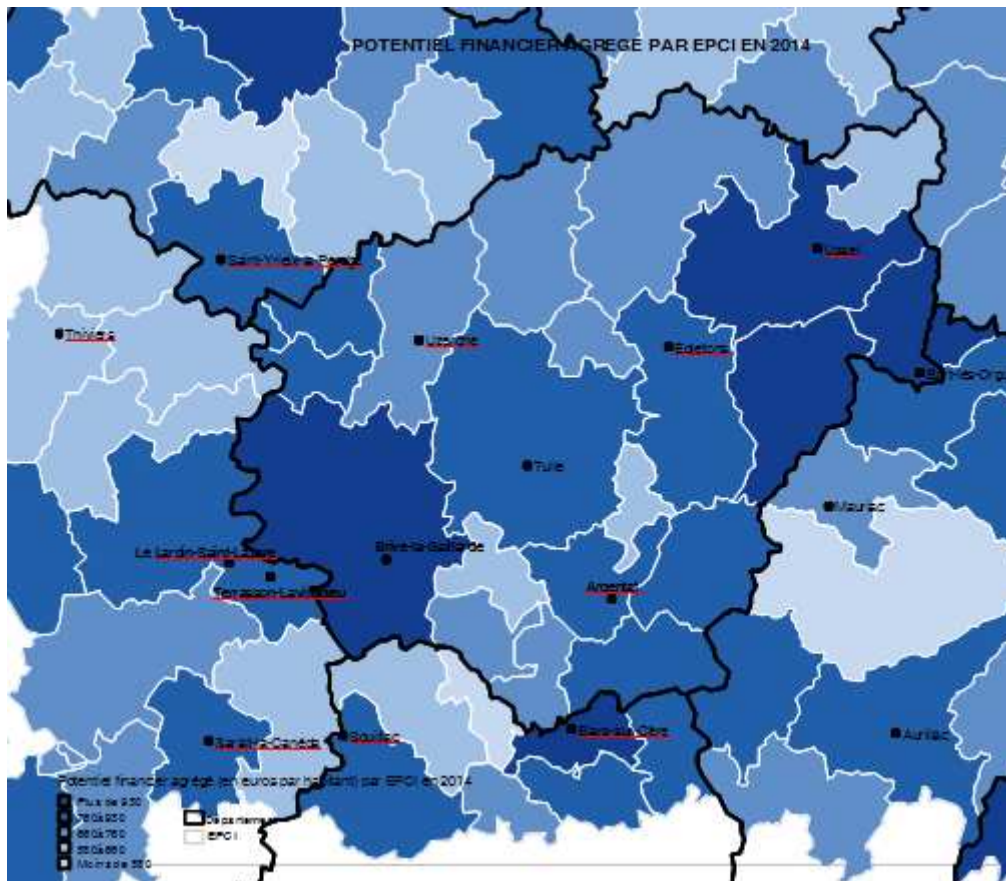
Les revenus fiscaux localisés sont établis à partir du fichier des déclarations de revenu des personnes physiques. Le revenu fiscal médian est le revenu qui divise la population en deux parties : la moitié de la population a un revenu fiscal inférieur au revenu fiscal médian et la moitié un revenu supérieur.

Pour comparer les niveaux de vie de ménages de taille ou de composition différente, on utilise une mesure du revenu corrigé par unité de consommation à l'aide d'une échelle d'équivalence. L'échelle actuellement la plus utilisée retient la pondération suivante :

- 1 UC pour le premier adulte du ménage ;
- 0,5 UC pour les autres personnes de 14 ans ou plus ;
- 0,3 UC pour les enfants de moins de 14 ans.

Les revenus des ménages sont évidemment inégaux selon les EPCI. La carte montre qu'il est possible d'obtenir une situation plus égalitaire par des regroupements dans deux secteurs où voisinent des territoires « riches » et des territoires « pauvres » : la Haute-Corrèze, le Sud-Est.

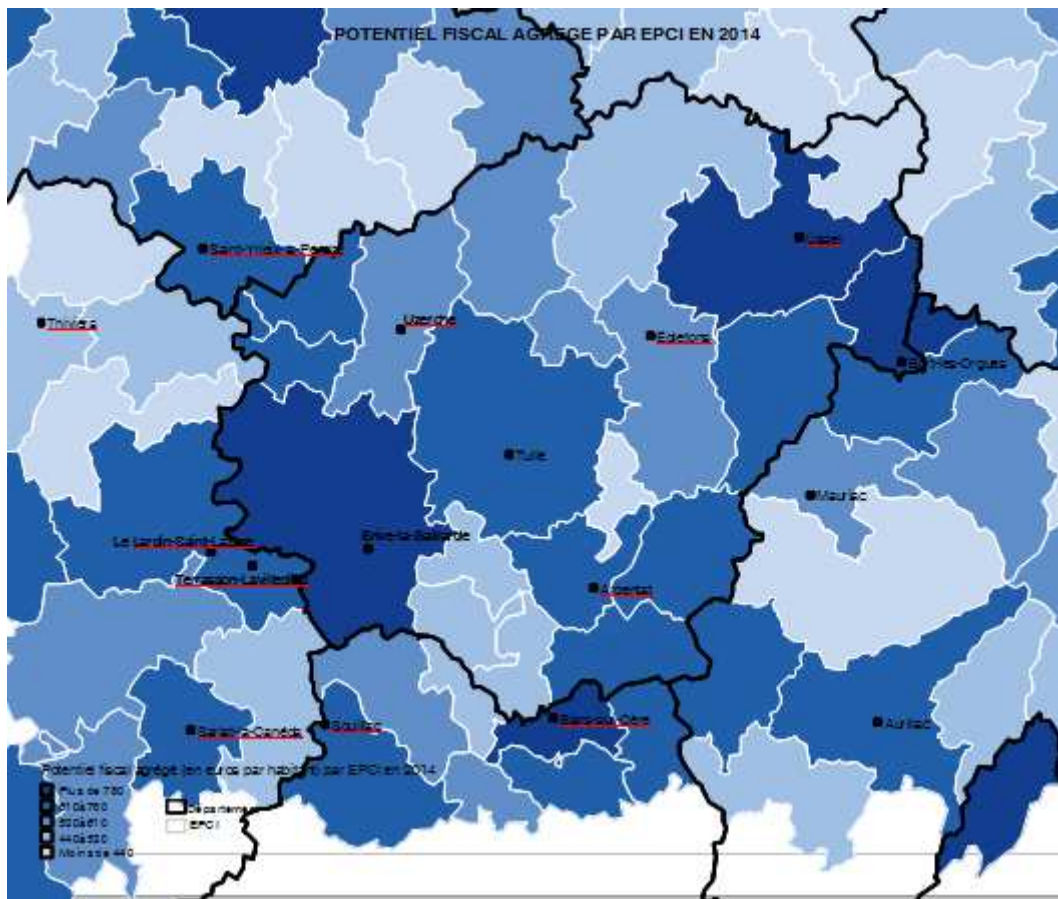
- le potentiel financier agrégé par EPCI



source : DGCL

Le potentiel financier agrégé (PFIA) d'un ensemble intercommunal est égal à son potentiel fiscal agrégé majoré de la somme des dotations forfaitaires reçues par les communes membres l'année précédente (hors part compensations). Le PFIA est minoré, le cas échéant, des prélèvements fiscaux subis, l'année précédente, par le groupement et ses communes au titre de la suppression des contingents communaux d'action sociale et de la TASCOM.

- le potentiel fiscal agrégé par EPCI



source : DGCL

Le CGCT – article L2336-2 prévoit que le potentiel fiscal agrégé (PFA) d'un ensemble intercommunal résulte de l'addition des montants suivants :

1° Le produit déterminé par l'application aux bases d'imposition communales de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties du taux moyen national d'imposition à chacune de ces taxes ;

2° La somme :

a) Du produit déterminé par l'application aux bases d'imposition communales de cotisation foncière des entreprises du taux moyen national d'imposition à cette taxe ;

b) Et des produits de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, des impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux, de la taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties, ainsi que de la taxe sur les surfaces commerciales perçus par le groupement et ses communes membres ;

3° les montants de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP), du reversement ou du prélèvement au titre du fonds national de garantie individuelle de ressources (FNGIR) perçus ou supportés par le groupement et ses communes membres ;

4° les montants perçus par le groupement et ses communes membres au titre des prélèvements sur le produit brut des jeux, de la surtaxe sur les eaux minérales et de la redevance communale des mines ;

5° le montant de la dotation de compensation de l'EPCI ainsi que les montants des parts compensations des dotations forfaitaires des communes correspondant à la compensation « part salaires » (CPS).

Les bases retenues sont les bases brutes de la dernière année dont les résultats sont connus servant à l'assiette des impositions communales. Les produits retenus sont les produits bruts de la dernière année dont les résultats sont connus. Les taux moyens nationaux retenus sont ceux constatés lors de la dernière année dont les résultats sont connus.

La création des deux agglomérations a permis une certaine solidarité en mettant dans le même ensemble des communes « riches » et les territoires environnants. En Haute-Corrèze et dans le Sud-Est, il paraît possible d'accroître la solidarité en regroupant des EPCI à potentiel fiscal faible et des EPCI à potentiel fiscal élevé.

Les cartes montrent aussi que la présence de petites communautés n'est pas favorable à la solidarité. Certaines de ces petites communautés ont en effet un potentiel financier nettement inférieur à la moyenne (Pays d'Eugurande, Doustre et Plateau des Etangs, Pays de Beynat, etc). Leur regroupement avec des communautés voisines plus riches permettrait donc d'obtenir une répartition plus équilibrée. Réciproquement, certaines petites communautés ont un potentiel financier élevé et des fusions avec des voisins moins favorisés seraient bénéfiques pour la solidarité.

Par ailleurs, si la fiscalité professionnelle unique est la formule fiscale de droit commun des communautés d'agglomération ; en Corrèze, 12 communautés de communes sur 18 (soit 66 %) ont adopté ce régime fiscal, la moyenne nationale est de 56 % pour les communautés de communes. Les autres communautés sont soumises au régime fiscal des 4 taxes, dont deux avec une fiscalité professionnelle de zone. Ce choix de régime fiscal est indépendant du nombre de communes et de la population regroupée.

Régime fiscal	Nombre d'EPCI
Fiscalité professionnelle unique	14
Fiscalité additionnelle	4
Fiscalité additionnelle avec taxe professionnelle de zone d'activités économiques	2
total	20

1-2- Les syndicats

*** Vue d'ensemble**

Au 1^{er} janvier 2015, la Corrèze compte 32 syndicats intercommunaux (dont 25 SIVU et 7 SIVOM), 24 syndicats mixtes fermés et 8 syndicats mixtes ouverts, soit un total de 64 groupements sans fiscalité propre. La plupart fonctionne avec des contributions budgétaires de leurs membres (54) soit plus de 84 % d'entre eux, 7 (11 %) avec des contributions fiscalisées de leurs membres. Les moyennes nationales sont de 93 % des syndicats financés par des contributions budgétaires et seulement 1, 85 % avec des contributions fiscalisées.

La Corrèze ne comporte pas de pôle métropolitain et afin de ne pas rajouter une couche à un paysage institutionnel déjà riche et de ne pas compromettre les fusions d'EPCI à fiscalité propre, aucun pôle d'équilibre territorial et rural n'a été constitué en Corrèze, dans le cadre des dispositions de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014. La nouvelle carte des EPCI à fiscalité propre montre qu'il n'y a pas besoin de PETR sur le nord-est du département (fusion de 6 communautés de communes) et sur le sud du département (fusion de 6 communautés de communes). Il y a peut-être un espace pour un PETR dans la zone de Lubersac-Pompador et Uzerche.

En Corrèze, 19 syndicats ont un périmètre inclus totalement dans celui d'une

communauté. Le devenir de ces syndicats doit être examiné au regard des compétences des intercommunalités à fiscalité propre, afin de supprimer les doublons.

Certains syndicats mixtes ouverts comptent, parmi leurs membres, des collectivités ou établissements publics situés hors du département, en charge notamment de la collecte et du traitement des ordures ménagères, du parc naturel régional de Millevaches et de l'aérodrome de Brive-Souillac.

La taille moyenne des groupements sans fiscalité propre :

Nature juridique	Corrèze : moyenne en :		France entière : moyenne en :	
	Nb de communes	Nb d'habitants	Nb de communes	Nb d'habitants
Syndicats intercommunaux	7,7	7 228	8,9	14 323

Source / DGCL, BANATIC mise à jour le 01/01/2015

La répartition par nombre de communes regroupées fait ressortir, pour les syndicats intercommunaux corréziens, une moyenne proche de la moyenne de la France entière. En revanche, s'agissant du nombre d'habitants, la moyenne corrézienne est là encore presque doublée par la moyenne nationale. Pour les syndicats mixtes corréziens, le nombre moyen est proche de 20 communes membres, de 3,4 groupements membres et de 2,4 personnes morales de droit public membres ; la moyenne nationale est de 27,4 communes, 3,7 groupements membres et 2,4 personnes morales de droit public.

Les principaux domaines de compétence des syndicats sont :

- l'eau (traitement, adduction, distribution) : 12 dont 10 SIVU,
- les actions environnementales : 6 dont 5 SIVU,
- la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie : 5 dont 3 SIVU,
- le traitement des déchets des ménages et déchets assimilés : 6 syndicats mixtes dont 5 SM fermés,
- le tourisme : 5 syndicats mixtes dont 4 SM fermés.

Le champ d'intervention des syndicats est toujours relativement large :

- l'assainissement collectif,
- la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activité économique et actions de développement économique ; les EPCI à fiscalité propre siégeant au sein de syndicats mixtes ouverts,
- les établissements scolaires, en particulier dans le cadre de regroupements pédagogiques intercommunaux....

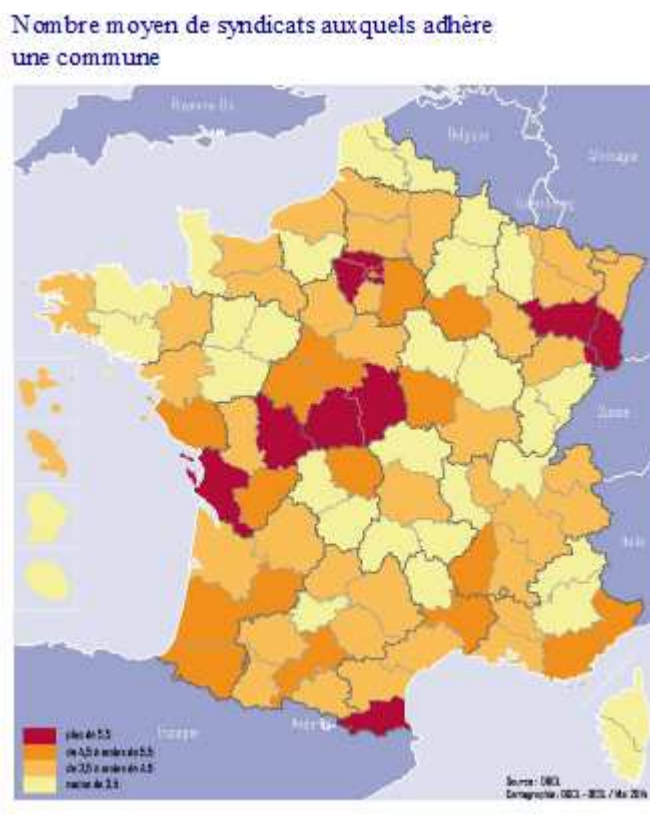
*** Evolution du nombre de syndicats**

Le nombre de syndicats a fortement diminué depuis le 1^{er} janvier 2011. En effet, à cette date, la Corrèze comptait 99 EPCI sans fiscalité propre. En 4 ans, leur nombre a diminué de plus de 35 %, soit la disparition de plus d'un syndicat sur trois et une moyenne de 10 suppressions de syndicat par an, sur la période de 2011 à 2015.

Les comparaisons nationales montrent que la Corrèze a été performante en termes de

suppression de syndicats et que le nombre de syndicats rapporté au nombre de communes est modéré.

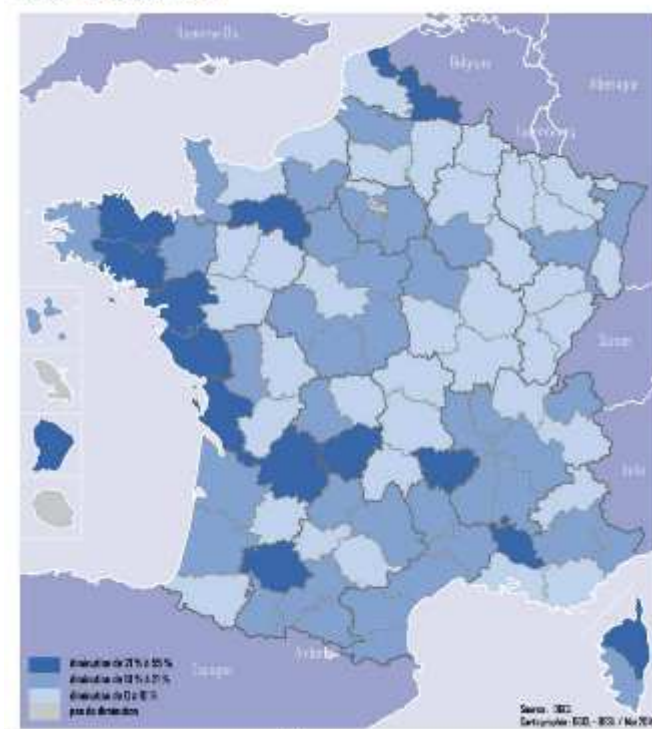
- nombre de syndicats par commune



Cette carte montre que dans 17 départements, dont celui de la Corrèze, les communes adhèrent en moyenne à moins de 3 syndicats, tandis que dans 6 départements, les communes sont membres de plus de 6 syndicats en moyenne.

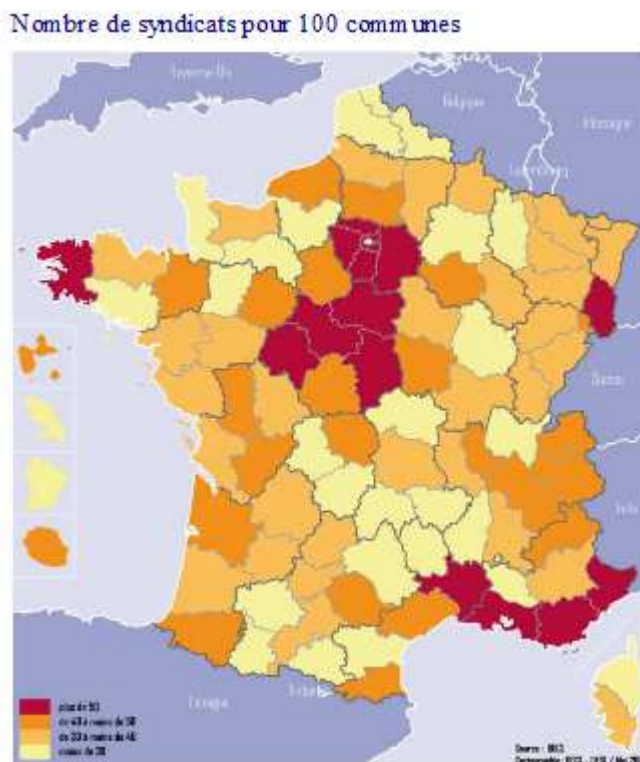
- Evolution du nombre de syndicats

Evolution du nombre de syndicats entre début 2010 et début 2014



La carte fait ressortir une diminution du nombre de syndicats dans la presque totalité des départements. Cependant cette diminution est très inégale sur le territoire. Elle est nettement plus forte en Corrèze.

-Nombre de syndicats pour 100 communes



Cette carte montre que le nombre de syndicats pour 100 communes est très variable d'un département à l'autre. Pour une moyenne de 37 syndicats pour 100 communes par département, ce ratio est inférieur à 25 dans 10 départements, dont la Corrèze, et supérieur à 60 dans 8 départements.

1-3 – l'évolution constatée depuis le 1^{er} janvier 2011

Le droit commun de l'intercommunalité et la mise en œuvre des dispositifs temporaires d'achèvement et de rationalisation de l'intercommunalité définis par la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010 permettent de constater une forte évolution du paysage intercommunal corrézien sur les 4 dernières années, avec les évolutions suivantes.

Evolution des périmètres des EPCI à fiscalité propre :

Au 1^{er} janvier 2012 :

- Transformation de la communauté de communes de Tulle et Coeur de Corrèze en communauté d'agglomération avec intégration de la commune isolée de Gimel-les-Cascades,
- Extension du périmètre de la communauté d'agglomération de Brive à la commune isolée

de Voutezac,

Au 1^{er} janvier 2013 :

- Extension du périmètre de la communauté de communes du Pays d'Argentat à la commune isolée de Saint-Martin-la-Méanne,
- Extension du périmètre de la communauté de communes d'Ussel-Meymac-Haute Corrèze aux communes isolées de Courteix, Saint-Angel, Saint-Fréjoux et à la commune de Saint-Rémy (membre de la communauté de communes de Bugeat-Sornac-Millevalches au Coeur),
- Extension du périmètre de la communauté de communes des Gorges de la Haute-Dordogne à la commune isolée de Soursac,
- Extension du périmètre de la communauté de communes du canton de Beynat à la commune de Ménoire (membre de la communauté de communes du pays d'Argentat),
- Réduction du périmètre de la communauté de communes de Juillac-Loyre-Auvézère par retrait de la commune de Salagnac (24) qui devient membre de la communauté de communes Causses et Rivières en Périgord,

Au 1^{er} janvier 2014 :

- Extension du périmètre de la communauté de communes du Pays d'Uzerche aux communes de Vigeois et d'Ornac-sur-Vézère (membres de la communauté de communes des 3A : A20, A89, Avenir) et à la commune isolée de Perpezac-le-Noir,
- Création du nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération de Brive et des communautés de communes des Portes du Causse, de Vézère-Causse, de Juillac-Loyre-Auvézère, de l'Yssandonnais, avec extension aux communes de Donzenac, Estivaux, Sadroc, Saint-Bonnet-l'Enfantier, Saint-Pardoux-l'Ortigier (membres de la communauté de communes des 3A : A20, A89, Avenir) et aux communes isolées de Ayen et Segonzac, qui devient la communauté d'agglomération du bassin de Brive (CABB) ;
- Dissolution de la communauté de communes des 3A : A20, A89, Avenir,
- Extension du périmètre de la communauté de communes Bugeat-Sornac-Millevalches au Coeur à la commune de Peyrelevade (membre de la communauté de communes du plateau de Gentioux),
- Création du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion des communautés de communes du plateau Bortois et de Bort-Lanobre-Beaulieu avec extension à la commune isolée de Sarroux, qui devient la communauté de communes Val et plateaux Bortois.

- Suppression de syndicats :

Au 1^{er} janvier 2012

- Syndicat mixte pour le suivi du schéma de cohérence territoriale (SCOT) du pays de Tulle,
- Syndicat d'électrification rurale de la région d'Egletons, syndicat intercommunal d'électrification de la région de Brive, syndicat d'électrification de Bar-Montane-Treignac, syndicat intercommunal d'électrification d'Argentat, syndicat intercommunal d'électrification de la région d'Ayen, syndicat intercommunal d'électrification de Tulle-Nord, syndicat intercommunal d'électrification de Tulle-Sud, syndicat intercommunal d'électrification de Seilhac, syndicat intercommunal de Sainte-Féréole, syndicat

intercommunal d'électrification d'Orgnac-sur-Vézère, syndicat intercommunal d'électrification de La Roche-Canillac, syndicat intercommunal d'électrification de Larche, et syndicat intercommunal d'électrification de la Haute-Vézère,

Au 1^{er} janvier 2013

- Syndicat intercommunal à vocation multiple Vianon Luzège,
- Syndicat intercommunal de développement de la Xaintrie,
- Syndicat intercommunal des zones industrielles de Saint-Julien-aux-Bois et Rilhac-Xaintrie,
- Syndicat intercommunal de Bugeat,
- Syndicat intercommunal du canton de Juillac,

Au 26 septembre 2013

- Syndicat intercommunal de ramassage scolaire de Laguenne, Chanac-les-Mines, Saint-Martial-de-Gimel,

Au 1^{er} janvier 2014

- Syndicat intercommunal de Naves-Seilhac-Tulle pour la construction d'un centre équestre à Naves,
- Syndicat mixte de développement économique du Pays de Brive (SYMA A20),
- Syndicat intercommunal d'équipement sportif et touristique de l'Abeille,
- Syndicat intercommunal d'équipement de la région de Lubersac (SICREL),
- Syndicat intercommunal du foyer résidence pour personnes âgées de la région de Juillac,
- Syndicat intercommunal de reconstruction du centre de secours d'Allasac,
- Syndicat intercommunal pour la construction du centre de secours du pays de Brive-la-Gaillarde,
- Syndicat intercommunal d'aménagement et d'équipement de Collonges-Meyssac,
- Syndicat intercommunal à vocation unique du centre de secours de Juillac,
- Syndicat intercommunal à vocation unique de Montaignac-Saint-Hippolyte,

Au 1^{er} février 2014

- Syndicat intercommunal pour la construction et la gestion d'un établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) à Seilhac,

Au 18 mars 2014

- Syndicat intercommunal d'équipement de la région d'Objat Saint-Aulaire,

Au 22 mai 2014

- Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de l'Yssandonnais,

Au 29 juillet 2014

- Syndicat intercommunal à la carte des eaux du Coiroux et assainissement,

Au 1^{er} janvier 2015

- Syndicat mixte d'aménagement du Causse Corrèzien,

Au 4 février 2015

- Syndicat intercommunal à la carte du Pays de Meymac,

Au 6 août 2015

- Syndicat à vocation unique du Pays de Neuvic.

2- Les compétences : un degré d'intégration inférieur à la moyenne nationale

Il est rappelé au préalable que les compétences relèvent du libre choix des élus sous la seule réserve des compétences obligatoires ou optionnelles fixées par la loi. Le schéma ne contient donc pas de prescriptions à cet égard. En revanche, l'analyse de l'exercice des compétences met en évidence des besoins de rationalisation des périmètres et des structures.

2-1- Vue d'ensemble

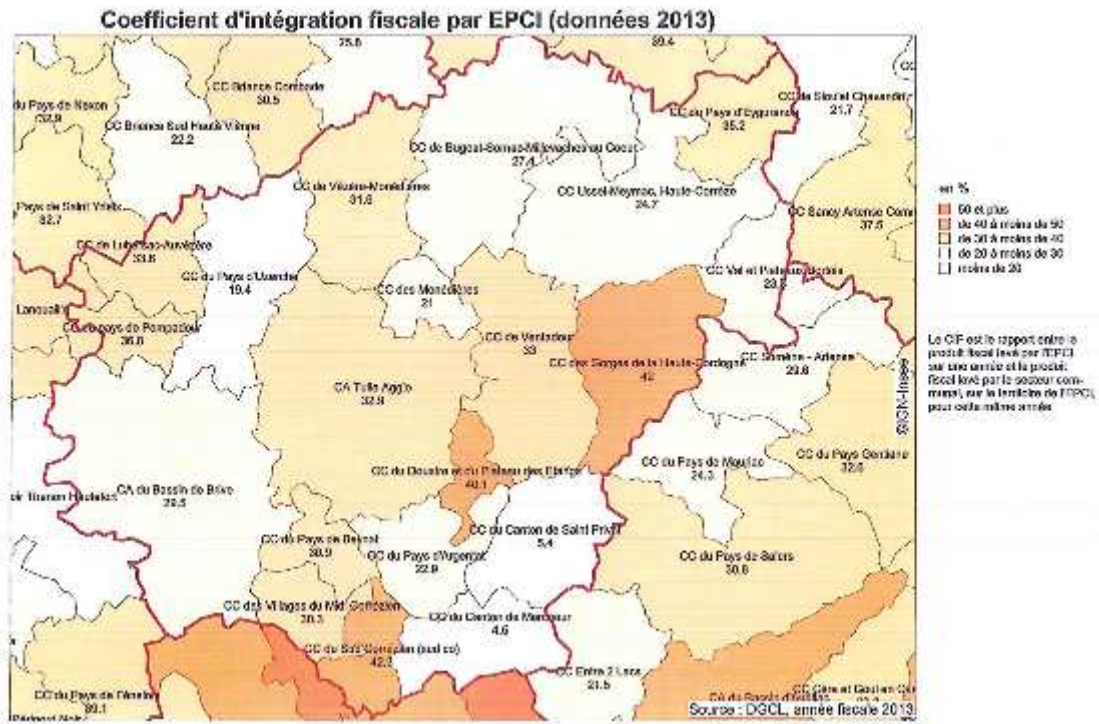
Le coefficient d'intégration fiscale (CIF) permet de mesurer l'intégration d'un EPCI au travers du rapport entre la fiscalité qu'il lève et la totalité de la fiscalité levée sur son territoire par les communes et leurs groupements. Il constitue donc un indicateur de la part des compétences exercées au niveau du groupement.

Sur la base des données DGCL 2014, 15 EPCI à fiscalité propre ont un coefficient d'intégration fiscale inférieur à la moyenne de leur strate, 1 EPCI a un CIF égal à la moyenne de sa strate et 4 EPCI ont un CIF supérieur à cette moyenne ; le CIF moyen des communautés d'agglomérations corréziennes se situe à 0,311727, la moyenne de la strate étant de 0,342177 ; en ce qui concerne les communautés de communes à FPU, le CIF moyen en Corrèze est de 0,233051, la moyenne de la strate étant de 0,351876. S'agissant des communautés de communes sans FPU, le CIF moyen en Corrèze est de 0,223117, la moyenne de la strate est de 0,317948.

Ainsi, l'intégration des communautés de communes corréziennes est presque de 10 points inférieure à la moyenne nationale.

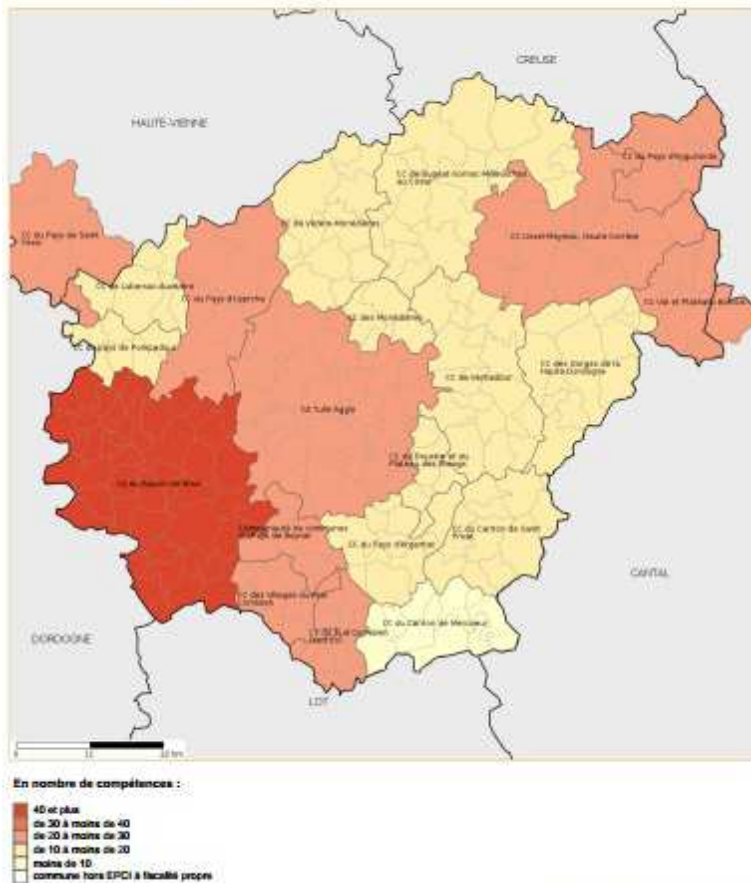
Coefficient d'intégration fiscale 2014	De 0 à 0,14	De 0,15 à 0,29	De 0,30 à 0,50
Nombre d'EPCI	2	7	11
Données 2014 en %	10	35	55
Rappel données 2010 en %	27	42	31

La carte ci-après retrace le coefficient d'intégration fiscale des EPCI (données DGCL 2013) et fait ressortir que le degré d'intégration fiscale n'est pas en corrélation avec la taille des EPCI à fiscalité propre. Néanmoins, les CIF les plus élevés se trouvent dans des EPCI de moins de 5 000 habitants.



La carte ci-dessous met en évidence le nombre de compétences exercées par les EPCI à fiscalité propre au 1^{er} janvier 2015 en Corrèze.

Nombre de compétences exercées par les EPCI à fiscalité propre au 1er Janvier 2015 - Département : Corrèze



Un argument parfois avancé en faveur d'intercommunalités de petite taille est qu'elles permettraient une plus forte intégration. La réalité corrézienne, telle qu'elle ressort de cette carte, ne valide pas cet argument.

Ainsi, en termes de compétences, seule l'une des communautés d'agglomérations exerce 40 compétences et plus, l'autre communauté d'agglomération et 7 communautés de communes assument de 20 à moins de 30 compétences, 10 EPCI à fiscalité propre exercent de 10 à moins de 20 compétences, seule une communauté de communes dispose de moins de 10 compétences.

Le contenu des compétences exercées en particulier par les communautés de communes, au-delà des compétences obligatoires d'aménagement et de développement économique, concerne les domaines suivants : actions environnementales (15) collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés (14), assainissement non collectif (13), action sociale (13), actions culturelles et socio-éducatives (10). Les champs de compétences exercés reflètent les grands domaines de l'action publique locale. La complémentarité de l'intervention entre les communes et les communautés est arrêtée, compétence par compétence, par la définition de l'intérêt communautaire, qui définit la règle du jeu, lorsque la loi le permet et qui relève de la seule compétence du conseil communautaire.

2-2 – Conditions d'exercice de certaines compétences structurantes

- L'aménagement et l'urbanisme

* Les PLU

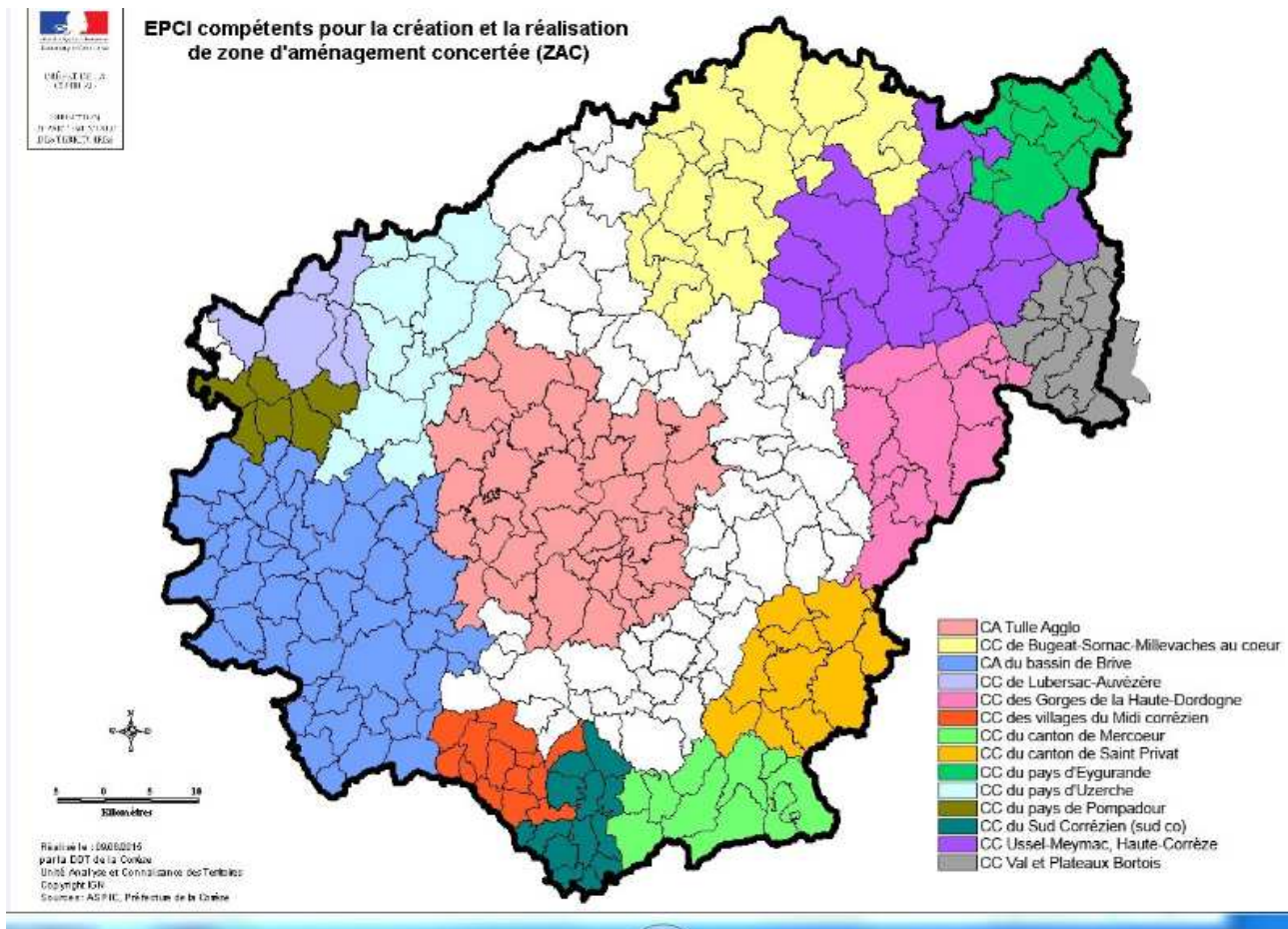
En ce qui concerne les PLU intercommunaux, sur les 20 EPCI ayant leur siège en Corrèze la situation est la suivante :

- CC du Pays de Beynat : seul EPCI ayant un PLUi approuvé,
- CC des villages du Midi corrézien : compétence prise au 1er semestre 2014,
- CC du Sud Corrèzien : compétence prise au 1er semestre 2014,
- CC Val et plateau bortoïse : compétence prise fin 2014,

Des discussions sont avancées pour :_

- CC de Ventadour : présentation faite en bureau communautaire et conseil communautaire. Hypothèse de prise de compétence fin de l'automne 2015.
- CC du Pays d'Argentat : un vote (favorable) sur le principe a été fait par l'EPCI et les communes. Idée de travailler avec les CC de Saint-Privat et Mercoeur pour une étude habitat et vers des PLUi mais incertitude du périmètre final du nouvel EPCI (à 6 ou à 2 fois 3)
- CC de Lubersac - Auvézère : hypothèse d'une prise de compétence fin 2015 (avant la fusion avec la CC du Pays de Pompadour).

* Les ZAC



Seules 14 communautés sur 20 ont pris cette compétence, ce qui conduit à soulever la question de savoir si les autres ont la taille critique pour exercer cette compétence.

* **Instruction des permis de construire**

Depuis le 1^{er} juillet 2015, l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme n'est plus assurée par les services de l'Etat dans les communes dotées d'un PLU ou d'une carte communale comprises dans un EPCI de plus de 10 000 habitants.

La prise de compétence en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme interviendra de droit pour les communes qui approuvent une carte communale à compter du 27 mars 2014. Pour les communes déjà dotées d'une carte communale à la parution de la loi ALUR, la fin de mise à disposition des services de l'Etat interviendra à compter du 1^{er} janvier 2017.

Pour la Corrèze, les EPCI concernés sont au nombre de 5 :

- la communauté d'agglomération du Bassin de Brive,
- la communauté d'agglomération de Tulle Agglo,
- la communauté de communes de Ventadour,
- la communauté de communes du Pays d'Uzerche,
- la communauté de communes Ussel-Meymac-Haute-Corrèze.

Il reviendra aux communes concernées d'assurer l'instruction des actes d'urbanisme. Ces

échéances ont été partiellement prises en compte par les collectivités concernées. La solution la plus efficace est d'en charger les services de la communauté d'agglomération ou de communes par une mutualisation de service.

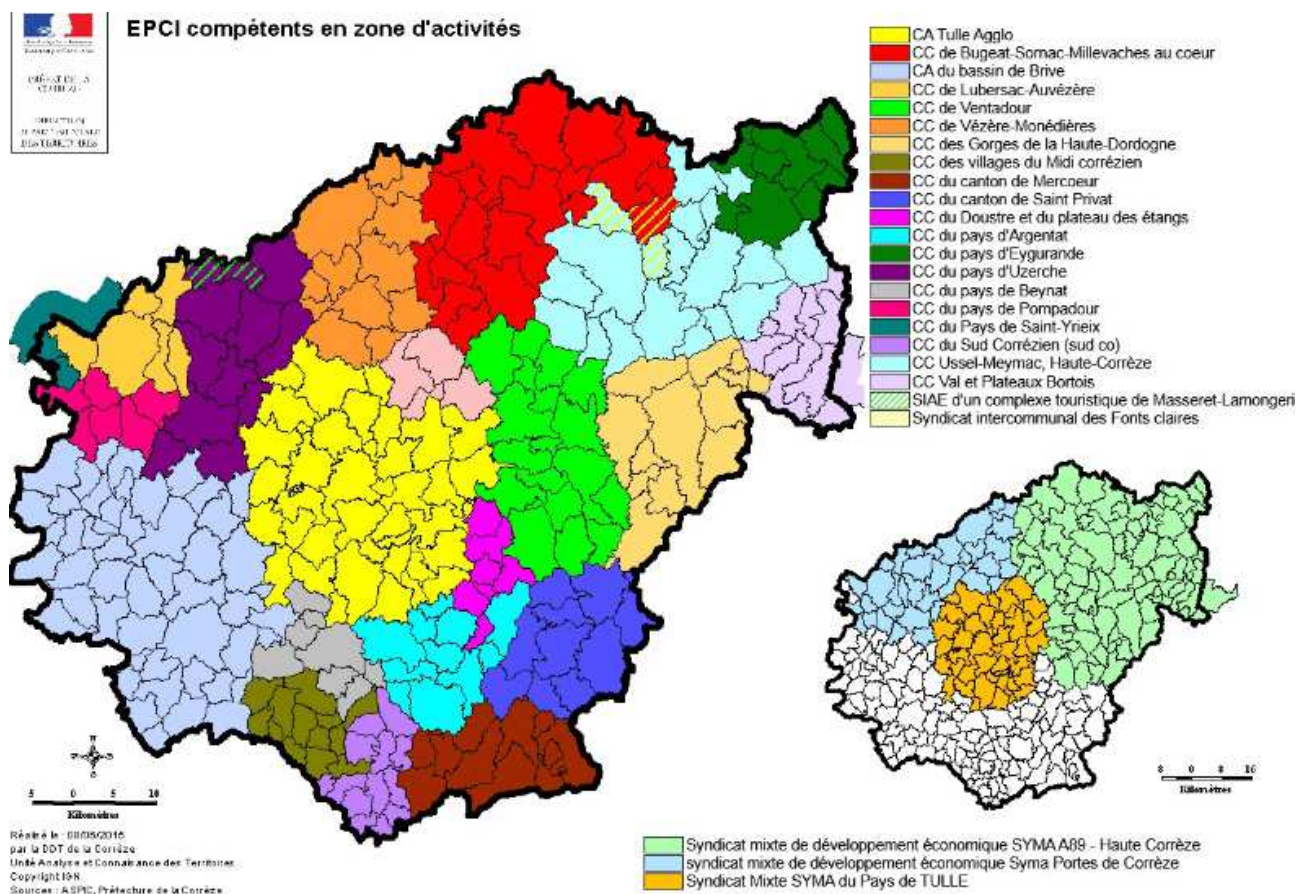
Actuellement, les solutions décidées ou envisagées sont les suivantes :

- les 28 communes concernées membres de la CABB voient l'instruction de leurs dossiers ADS assurée par les services de la CABB depuis le 18 juin 2015,
- les 9 communes concernées membres de Tulle Agglo voient l'instruction de leurs dossiers ADS assurée par les services de Tulle Agglo depuis le 1^{er} juillet 2015,
- les 4 communes concernées membres de la communauté de communes du pays d'Uzerche voient l'instruction des dossiers ADS confiée à cet EPCI à fiscalité propre,
- sur le territoire de la communauté de communes d'Ussel-Meymac-Haute-Corrèze, la commune d'Ussel continue d'assurer l'instruction des dossiers ADS situés sur son territoire, les communes d'Ambrugeat, Meymac et St Angel confient à la commune de Meymac le soin de procéder à cette instruction pour les dossiers qui les concernent.
- sur le territoire de la communauté de communes de Ventadour, la recherche d'une solution est en cours pour les 5 communes concernées membres de cette intercommunalité.

Cette situation tend à montrer que certaines communautés n'ont pas encore mis au point des solutions mutualisées.

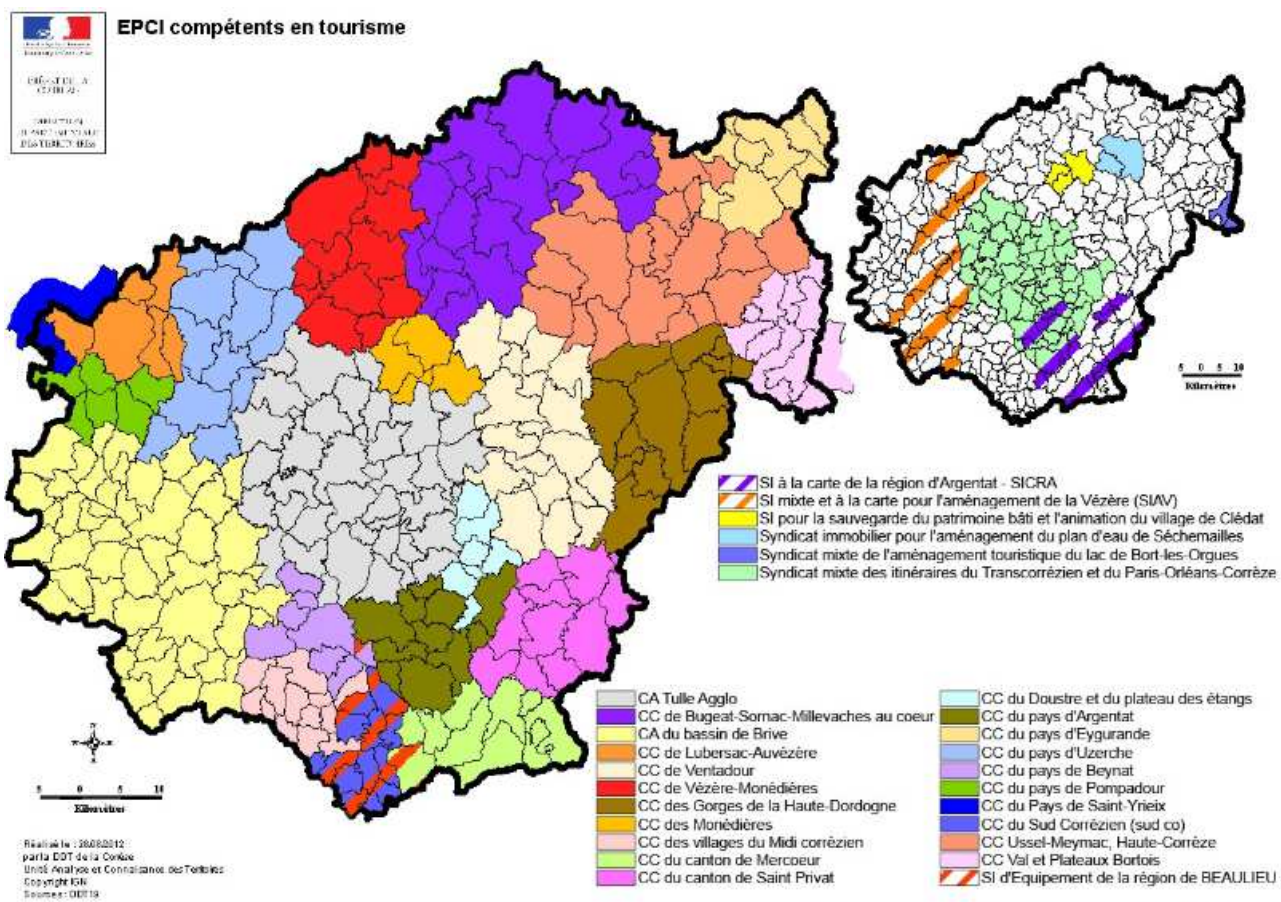
- Le développement économique

* les zones d'activité économique



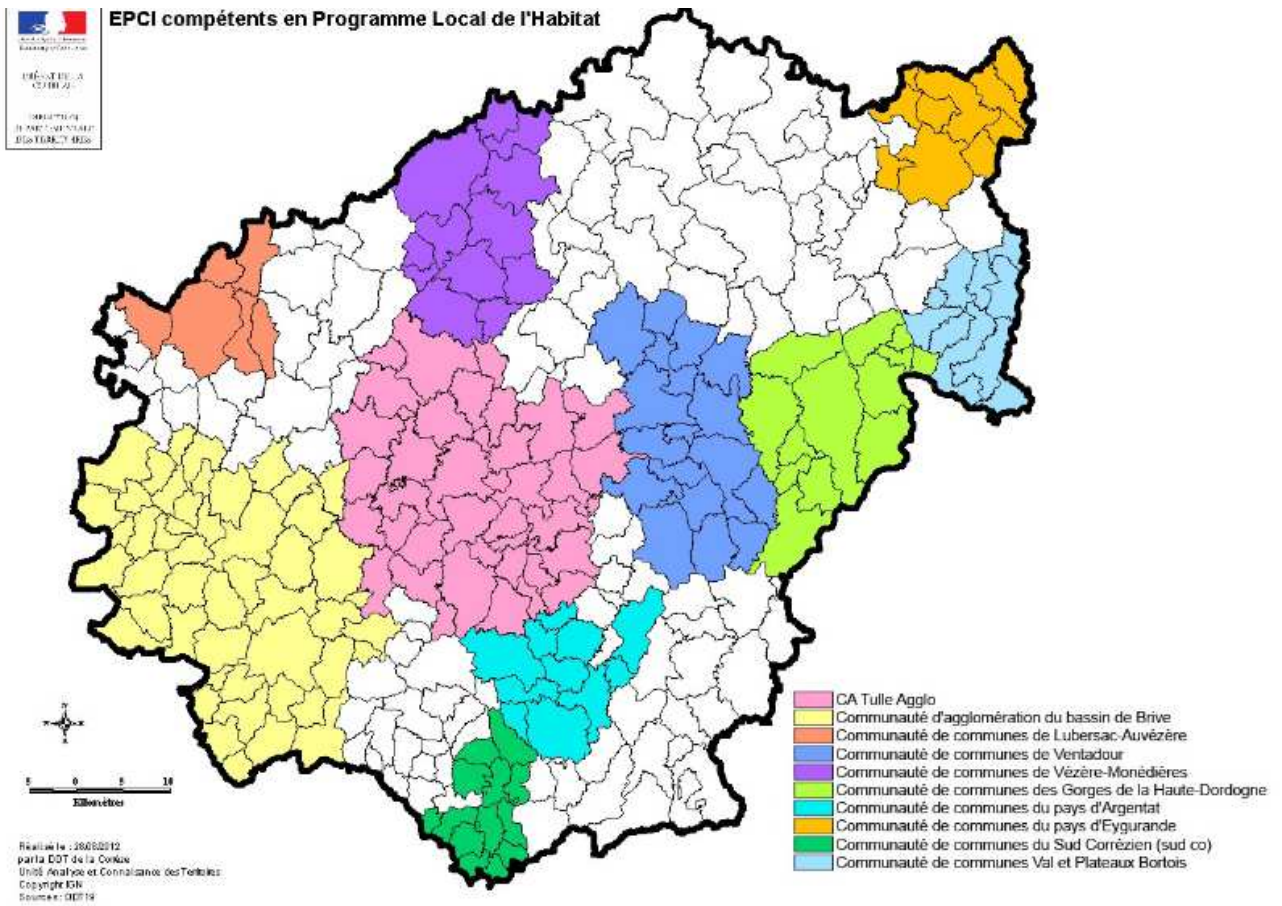
Il apparaît que des regroupements de communautés permettraient de faire l'économie de certains SYMA (carte située à droite).

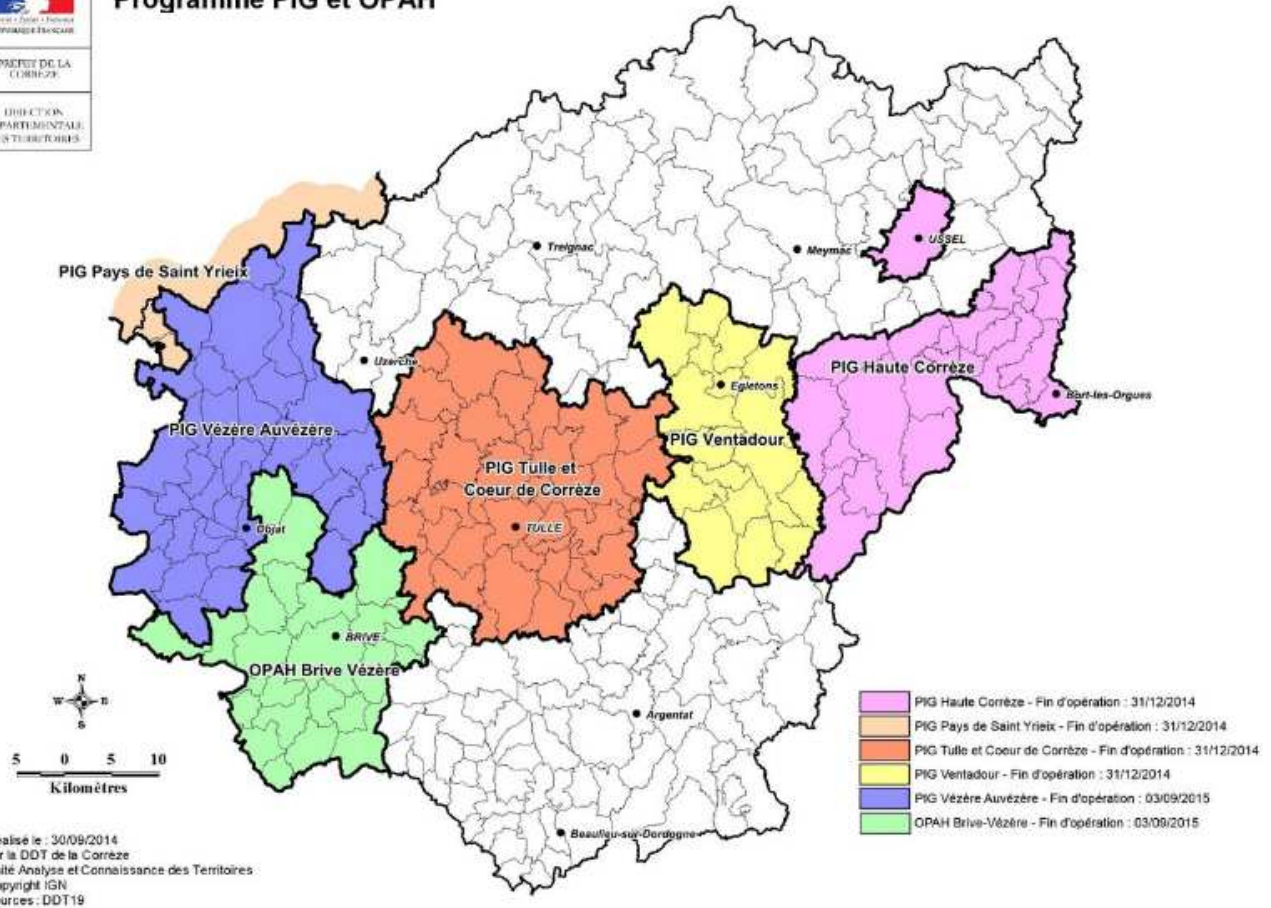
*** le tourisme**



Il existe 7 syndicats chargés du tourisme alors que la compétence a été prise par toutes les communautés. La question des doublons est donc posée. Certains syndicats correspondent à des besoins ponctuels qui pourraient être repris par les communautés. Le SICRA d'Argentat (qui a aussi d'autres compétences) est destiné à disparaître dans le cas où se créerait un EPCI en Xaintrie et au-delà. La communauté de communes du Sud corrézien et le SIERB ont des périmètres proches.

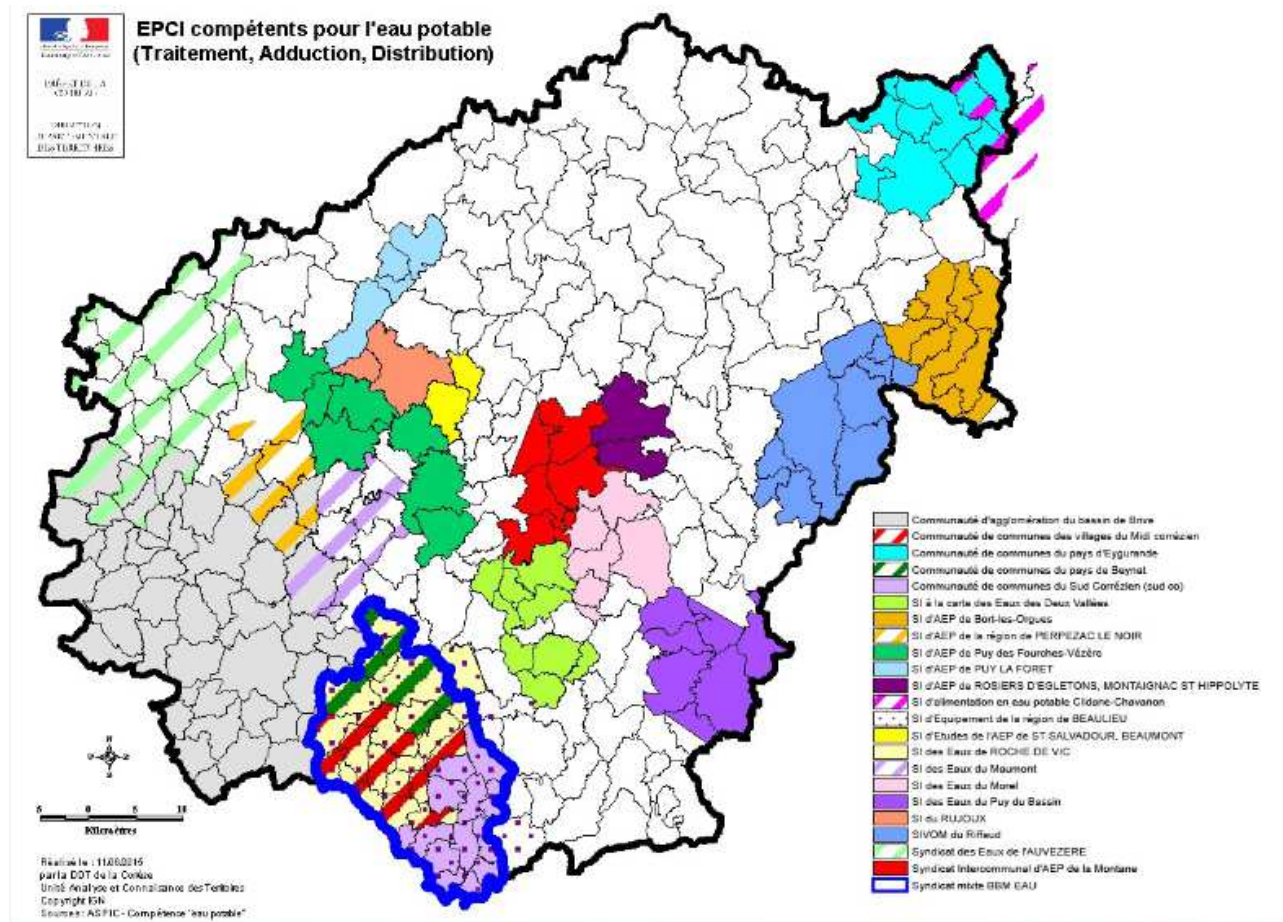
le logement





Toutes les communautés n'ont pas la compétence PLH. Deux PLH seulement ont été approuvés (agglomérations de Tulle et de Brive). La couverture est meilleure pour les OPAH mais pas intégrale alors que les besoins en matière de rénovation de l'habitat ancien sont flagrants.

* l'eau potable

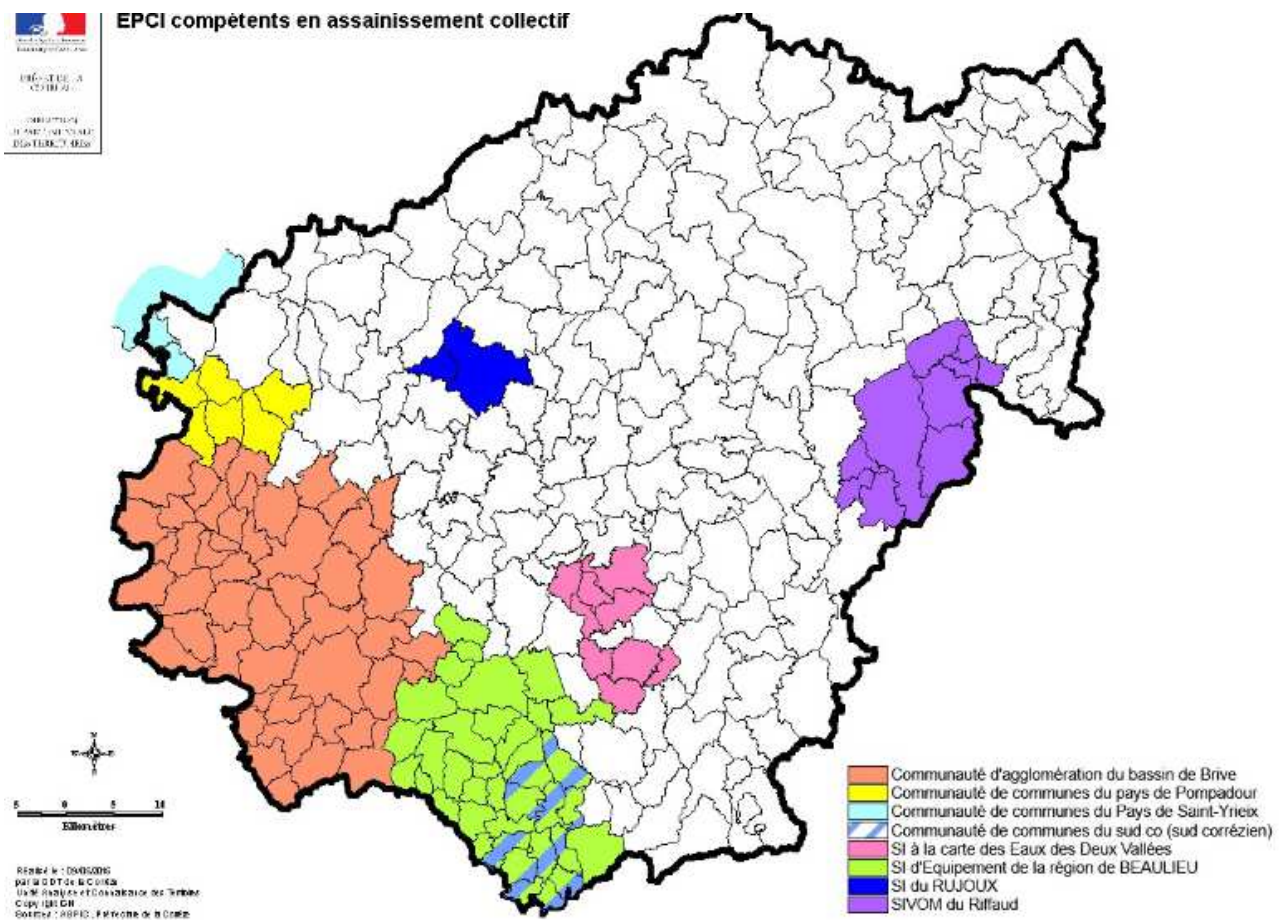


La compétence est rarement exercée par des communautés et elle est souvent restée communale. Cette situation se justifie dans une certaine mesure par des caractéristiques propres à la Corrèze, à savoir une ressource locale abondante et peu coûteuse. La pérennité de cette situation est cependant en question : vulnérabilité aux pollutions et autres aléas, épuisement de certains cours d'eau.

* l'assainissement

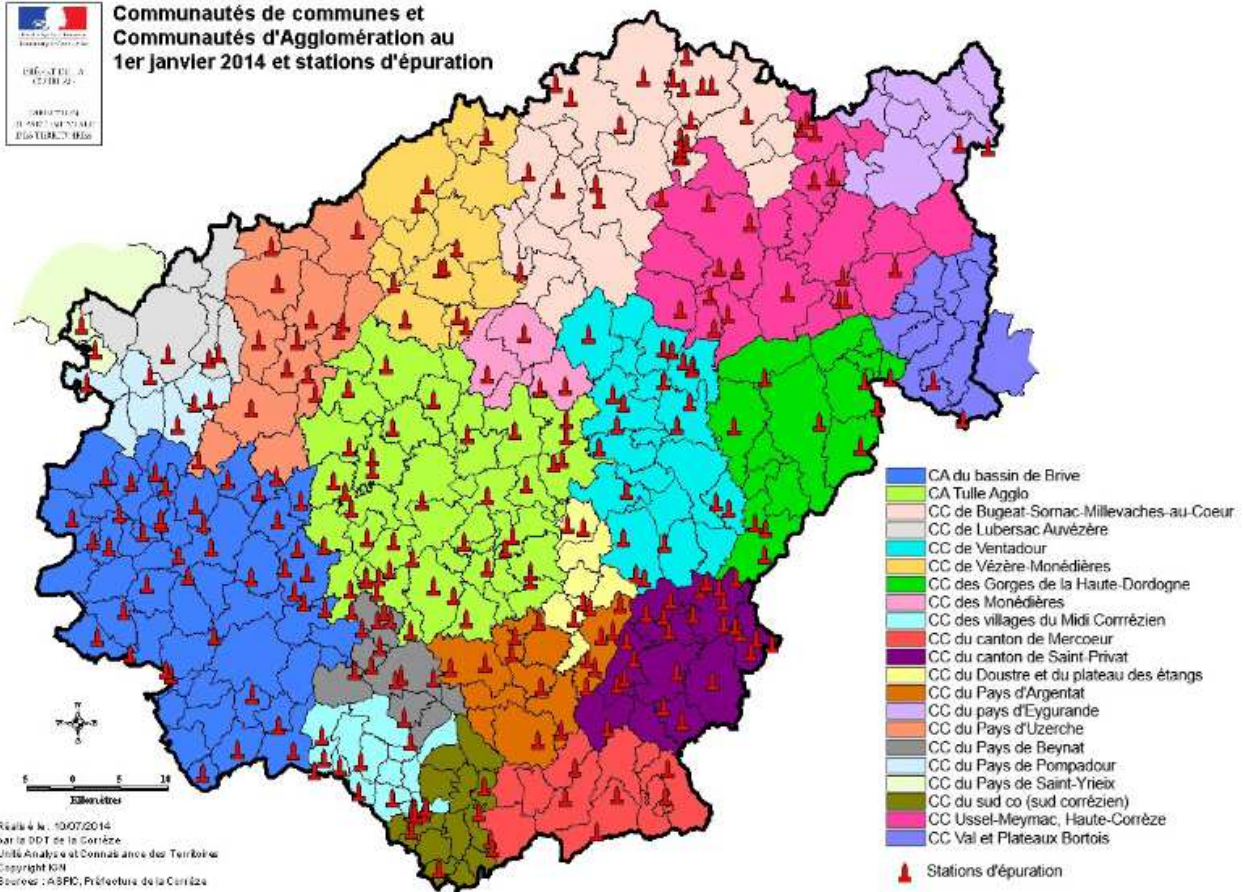


EPCI compétents en assainissement collectif





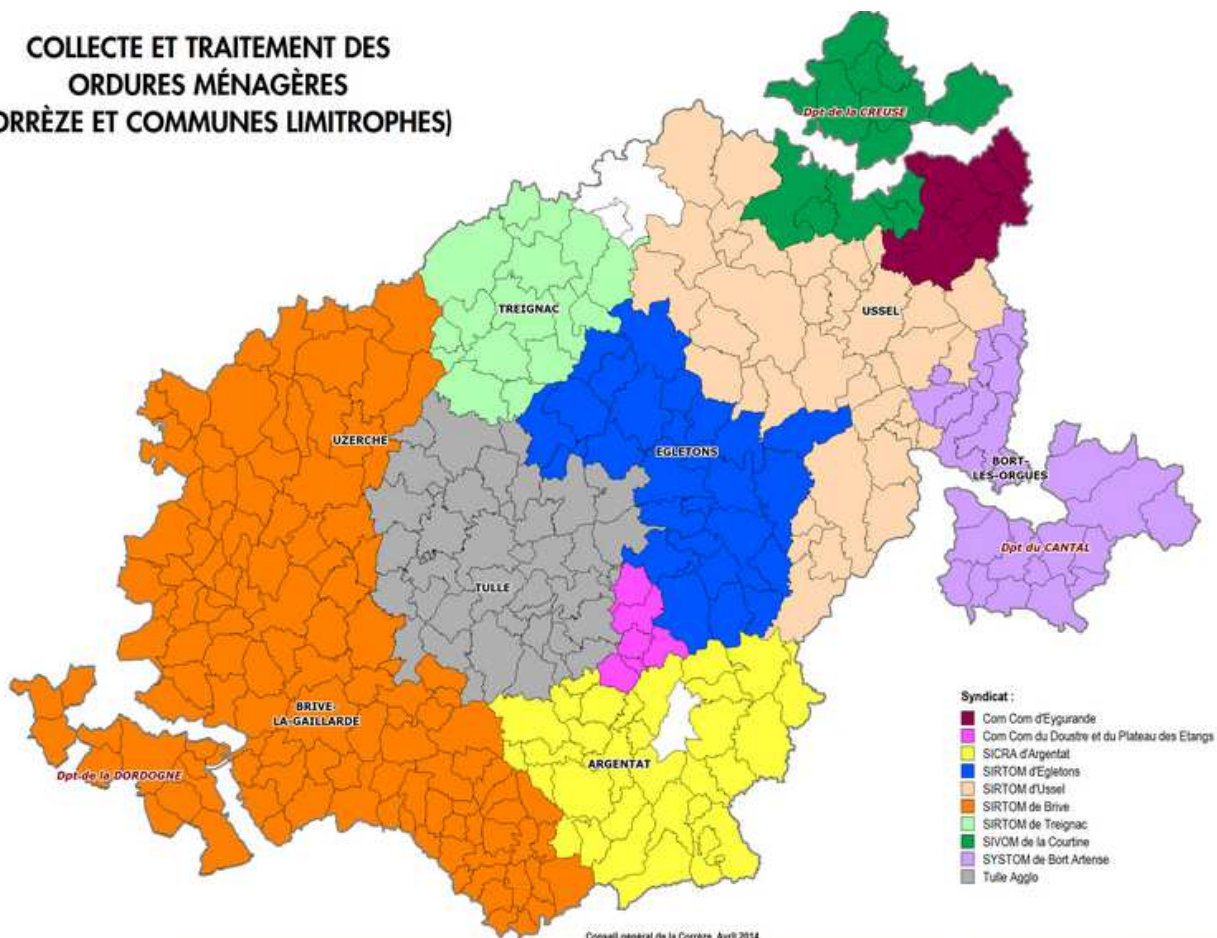
Communautés de communes et Communautés d'Agglomération au 1er janvier 2014 et stations d'épuration



Il apparaît que cette compétence est rarement assurée par les EPCI à fiscalité propre alors même que les stations d'épuration sont nombreuses.

* les déchets

**COLLECTE ET TRAITEMENT DES
ORDURES MÉNAGÈRES
(CORRÈZE ET COMMUNES LIMITOPHES)**



La collecte des déchets ménagers est assurée par 10 EPCI (1 communauté d'agglomération, deux communautés de communes et 7 syndicats) et 3 communes isolées.

L'évolution du périmètre des communautés conduira à rationaliser la carte de ces syndicats, dès lors que les périmètres syndicaux seront soit inclus, soit identiques.

Le traitement est sous la compétence du SYTTOM 19 (syndicat mixte départemental pour le transport et le traitement des ordures ménagères), propriétaire des 2 usines d'incinération, et garantissant une péréquation des coûts de traitement sur l'ensemble du département. Cette échelle est pertinente pour le traitement et la pérennité de ce syndicat n'est pas en cause.

SECONDE PARTIE

PROPOSITIONS D'EVOLUTION INSCRITES AU SCHEMA

I- Les orientations du préfet et la concertation avec les élus

I-1- Les orientations du préfet

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) fixe les objectifs que doit atteindre le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI). Si la Corrèze est intégralement couverte par des EPCI à fiscalité propre et ne comporte ni enclave, ni discontinuité territoriale, pour autant le projet de SDCI présenté par le préfet doit viser à rationaliser les périmètres des EPCI et des syndicats mixtes existants, par des propositions de création, transformation ou fusion d'EPCI, par la modification de leurs périmètres, par la suppression, la transformation, ainsi que la fusion de syndicats de communes ou de syndicats mixtes.

Le schéma proposé par le préfet doit respecter les seuils de population fixés par la loi. La constitution d'EPCI à fiscalité propre regroupant au moins 15 000 habitants ; ce seuil est adapté sans pouvoir être inférieur à 5 000 habitants pour les EPCI à fiscalité propre ainsi que pour les projets d'EPCI à fiscalité propre :

- * dont la densité démographique est inférieure à 51,7 hbts/km² (la moitié de la densité nationale), la Corrèze ayant une densité démographique de 41,2 hbts/km² inférieure à la densité nationale (103,4 hbts/km²) ; le seuil démographique applicable en Corrèze pour les EPCI peu denses est alors de 5 962 habitants;
- * dont la densité démographique est inférieure à 30 % de la densité nationale, soit 31,0 hbts/km² ;
- * comportant une moitié au moins de communes situées dans une zone de montagne délimitée en application de l'article 3 de la loi n°85-30 du 9 janvier 1985 ;
- * ou incluant la totalité d'un EPCI à fiscalité propre de plus de 12 000 habitants issu d'une fusion intervenue entre le 1^{er} janvier 2012 et la date de publication de la loi NOTRe.

S'agissant de la Corrèze, le seuil applicable aux EPCI à fiscalité propre et pour les projets d'EPCI à fiscalité propre est de 5 000 habitants, la grande majorité des EPCI à fiscalité propre étant située en zone de montagne tandis que le projet de fusion d'EPCI à fiscalité propre, hors zone de montagne, vise la création d'un territoire d'une densité inférieure à 31,0 hbts/km² (projet de fusion des communautés de communes de Lubersac-Auvézère et du Pays de Pompadour : 7 742 hbts/255,4 km² soit 30,31 hbts/km²).

1-2- La concertation avec les élus

Selon les territoires, la réflexion sur l'évolution de la carte intercommunale est plus ou moins approfondie.

Les membres de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) ont été invités, dès la réunion d'installation de la commission, faisant suite au renouvellement des conseils municipaux et communautaires, le 15 juillet 2014, à un débat d'orientation sur les évolutions envisageables de l'intercommunalité dans le département. La CDCI a été, à nouveau, réunie le 24 avril 2015 pour présenter à ses membres le projet de loi NOTRe sur le volet intercommunalité et ouvrir à nouveau un débat sur les perspectives d'évolution de l'intercommunalité en Corrèze.

Afin de bâtir la nouvelle carte intercommunale, une large concertation a été mise en œuvre par le représentant de l'Etat et les sous-préfets dans chaque arrondissement. Un dialogue s'est engagé avec

les parlementaires, les présidents d'EPCI intéressés et les maires. Ces consultations ont fait ressortir que les élus étaient conscients de la nécessité de simplifier et de rationaliser la carte de l'intercommunalité.

Certaines communautés ont déjà atteint une structuration avancée. Dès lors, aucune proposition d'évolution de leur périmètre ne sera présentée (communauté d'agglomération du Bassin de Brive, communauté de communes du pays d'Uzerche), soit leur périmètre évoluera à la marge (communauté de communes de Ventadour).

Les collectivités ont été invitées à réfléchir sur leur devenir. Le présent schéma s'est efforcé de prendre en compte leurs projets. Une nouvelle communauté située en zone de montagne, en limite de département, a vocation à se maintenir interdépartementale (Creuse) car si un des EPCI à fiscalité propre (communauté de communes de Val et Plateaux Bortois) qui la compose perd les 2 communes membres du Cantal (Lanobre et Beaulieu) à compter du 1^{er} janvier 2016 ; en revanche, une fusion est envisagée avec une communauté de communes du sud creusois (communauté de communes des Sources de la Creuse).

Sans ignorer les impératifs en matière de seuils de population, la démarche qui est présentée ici est plus globale. Elle s'appuie sur plusieurs facteurs indissociables : la prise en compte des flux socio-économiques, les réalités humaines, l'exercice des compétences au niveau intercommunal et la recherche d'une taille pertinente pour assurer le meilleur service possible à la population en fonction des orientations et des choix des élus communaux.

Sur cette base, le projet de schéma, qui a été présenté aux membres de la commission départementale de coopération intercommunale le 5 octobre 2015, évoque des regroupements d'EPCI à fiscalité propre et des clarifications pour les syndicats intercommunaux. Il s'est agi d'une première étape essentielle, celle qui a permis de mettre en œuvre une concertation approfondie des conseils municipaux, des conseils syndicaux et communautaires. Autant que faire se peut, cette concertation formelle, prévue par le législateur, a été complétée par des réunions, des échanges informels au cœur des territoires afin que le département de la Corrèze puisse bâtir une carte nouvelle de l'intercommunalité qui réponde à son caractère propre et à sa singularité et qui permette de créer une dynamique de projets au service de la population.

II- Les propositions d'évolution de la carte intercommunale

II-1- En ce qui concerne les EPCI à fiscalité propre

Les prescriptions du SDCI sont les suivantes :

- **prescription n°1** : fusion des communautés de communes de Lubersac-Auvézère et du Pays de Pompadour. Cette fusion permet d'atteindre une population de 7 742 habitants, appartenant au même bassin de vie ;

- **prescription n°2** : fusion de la communauté d'agglomération Tulle Agglo et des communautés de communes de Vézère-Monédières et du Doustre et du Plateau des Etangs avec extension à la commune de Saint-Augustin (membre de la communauté de communes des Monédières). Cette fusion permet d'atteindre une population de 48 151 habitants, de développer la solidarité financière au sein du bassin d'emploi de Tulle et la coopération entre les territoires, déjà construite au moyen des actions menées sur le Pays de Tulle ;

Prescription amendée en CDCI

- Création d'un EPCI à fiscalité propre composé des communes de Affieux, Chamberet, L'Église-aux-Bois, Lacelle, Madranges, Peyrissac, Rilhac-Treignac, Saint-Hilaire-les-Courbes, Soudaine-Lavinadière, Treignac, Veix (membres de la communauté de communes de Vézère-Monédières) et des communes de Bonnefond, Gourdon-Murat, Grandsaigne, Lestards, Pradines, Tarnac, Toy-Viam et Viam (membres de la communauté de communes de Bugeat-Sornac-Millevaches au Coeur), pour atteindre une population de 5 063 habitants ;
- Extension de la communauté d'agglomération Tulle Agglo aux communes de Champagnac-la-Prune, Clergoux, Gros-Chastang, Gumont, La Roche-Canillac, Saint-Pardoux-la-Croisille (membres de la communauté de communes du Doustre et du Plateau des Etangs), et aux communes de Le Lonzac (membre de la communauté de communes de Vézère-Monédières) et de Saint-Augustin (membre de la communauté de communes des Monédières), pour atteindre une population de 43 890 habitants.

- **prescription n°3** : fusion des communautés de communes du Pays de Beynat, des Villages du Midi Corrèzien, du Sud Corrèzien, du Pays d'Argentat, du canton de Mercoeur et du canton de Saint-Privat. Cette fusion permet d'atteindre une population de 24 780 habitants, afin d'accroître la solidarité financière et de renforcer la coopération actuelle dans le cadre du Pays de la Vallée de la Dordogne Corrèzienne ;

Prescription amendée en CDCI

- Fusion des communautés de communes du canton de Beynat, du Midi Corrèzien, du Sud Corrèzien et de Cère et Dordogne (Département du Lot, 46) avec extension à la commune d'Altiliac (membre de la communauté de communes du canton de Mercoeur), pour atteindre une population de 21 752 habitants ;
- Fusion des communautés de communes du Pays d'Argentat, du canton de Saint-Privat avec extension aux communes de Saint-Bazile-de-la-Roche (membre de la communauté de communes du Doustre et du Plateau des Etangs), et aux communes de Bassignac-le-Bas, Camps-Saint-Mathurin-Léobazel, La-Chapelle-Saint-Géraud, Gouilles, Mercoeur, Reygades, Saint-Bonnet-les-Tours-de-Merle, Saint-Julien-le-Pélerin et Sexcles (membres de la communauté de communes du canton de Mercoeur), pour atteindre une population de 11 878 habitants.

- **prescription n°4** : extension du périmètre de la communauté de communes de Ventadour aux communes de Chaumeil, Meyrignac-l'Église et Sarran (membres de la communauté de communes des Monédières). Cette fusion permet d'atteindre une population de 10 449 habitants, dans le bassin de vie d'Egletons ;

- **prescription n°5** : fusion des communautés de communes de Bugeat-Sornac-Millevaches au Coeur, d'Ussel-Meymac-Haute-Corrèze, du Pays d'Eygurande, des Gorges de la Haute-Dordogne et de Val et Plateaux Bortois (en prenant en compte la réduction du périmètre de cette CC au 1^{er} janvier 2016 suite au retrait des communes cantaliennes de Lanobre et Beaulieu). Cette fusion

permet d'atteindre une population de 33 063 habitants, dans la zone d'emploi d'Ussel, tout en renforçant la solidarité financière et la collaboration dans le cadre de la réflexion prospective sur l'aménagement du territoire. Cette nouvelle entité a vocation à s'étendre dans un périmètre inter-départemental intégrant la communauté de communes des Sources de la Creuse au sud-est du département de la Creuse à l'issue d'un travail à venir de la CDCI. Elle aurait alors une population de 34 973 habitants.

Prescription amendée en CDCI

Fusion des communautés de communes d'Ussel-Meymac-Haute-Corrèze, du Pays d'Eygurande, des Gorges de la Haute-Dordogne, de Val et Plateaux Bortois, des Sources de la Creuse (Département de la Creuse, 23) avec extension aux communes de Bellechassagne, Bugeat, Chavanac, Millevaches, Pérols-sur-Vézère, Peyrelevade, Saint-Germain-Lavolps, Saint-Merd-les-Oussines, Saint-Setiers et Sornac (membres de la communauté de communes de Bugeat-Sornac-Millevaches au Coeur), pour atteindre une population de 34 043 habitants.

II-2- En ce qui concerne les EPCI sans fiscalité propre

Les prescriptions du SDCI portent sur la dissolution des syndicats suivants :

II-2- 1- Syndicats inclus dans le périmètre actuel d'un EPCI à fiscalité propre

L'inclusion du syndicat dans le périmètre actuel d'un EPCI à fiscalité propre ne préjuge cependant pas de la reprise de la compétence de ce syndicat par l'EPCI à fiscalité propre dont les communes sont membres. En effet, il appartient aux communes membres du syndicat de se prononcer sur le devenir des compétences du syndicat, en tant que de besoin, en lien avec l'EPCI à fiscalité propre.

- **prescription n°6** : dissolution du syndicat intercommunal à vocation unique d'Ambrugeat/Davignac,

- **prescription n°7**: dissolution du syndicat intercommunal de Millevaches-Chavanac,

- **prescription n°8**: dissolution du syndicat intercommunal pour la sauvegarde du patrimoine bâti et l'animation du village de Clédat,

- **prescription n°9** : dissolution du syndicat intercommunal d'aménagement du centre de secours du pays de Tulle,

II-2-2- Syndicats à faible activité, au regard des dépenses de fonctionnement et (ou) d'investissement

- **prescription n°10** : dissolution du syndicat intercommunal d'aménagement de la basse vallée du Doustre,

La dissolution de ce syndicat est intervenue à compter du 31 décembre 2015 (arrêté préfectoral du 28 décembre 2015).

- **prescription n°11** : dissolution du syndicat de l'Etang Prévot,

Prescription amendée en CDCI
Maintien du syndicat de l'Etang Prévot.

- **prescription n°12** : dissolution du syndicat intercommunal à vocation unique pour le service rural des communes de Bellechassagne, Chaveroche, Lignareix, Saint-Fréjoux et Saint-Pardoux-le-Vieux,

- **prescription n°13** : dissolution du syndicat mixte du pays d'art et d'histoire Ventadour Troubadours entre gorges et hautes terres corréziennes,

La dissolution de ce syndicat est intervenue à compter du 31 décembre 2015 (arrêté préfectoral du 29 décembre 2015).

- **prescription n°14** : dissolution du syndicat intercommunal des Fonts Claires,

- **prescription n°15** : dissolution du syndicat intercommunal pour la promotion et l'enseignement de la musique,

- **prescription n°16** : dissolution du syndicat intercommunal pour la protection et la promotion de la Tourbière du Longeroux et de son environnement,

- **prescription n°17** : dissolution du syndicat intercommunal à vocation unique du centre de secours de Marcillac-la-Croisille,

La dissolution de ce syndicat est intervenue à compter du 31 décembre 2015 (arrêté préfectoral du 16 décembre 2015).

II-2-3- Autres syndicats

La prescription n°18 porte sur un syndicat dont les membres sont favorables à sa dissolution, compte tenu de l'absence de projets d'avenir et des difficultés rencontrées pour assurer son bon fonctionnement.

- **prescription n°18** : dissolution du syndicat mixte des itinéraires du Transcorrézien et du Paris-Orléans-Corrèze (POC).

Par ailleurs, la prescription ci-après du projet de SDCI vise la rationalisation des syndicats des eaux, dans le cadre d'une approche dynamique en termes de compétences exercées, sur le secteur élargi de Beaulieu-Beynat-Meyssac.

- **prescription n°19** : fusion du syndicat intercommunal d'Équipement de la Région de Beaulieu (SIERB), du syndicat mixte BBM eau et du syndicat mixte des eaux de Roche de Vic.

En conclusion, la mise en œuvre des prescriptions amendées du projet de schéma départemental de coopération intercommunale se traduira au 1^{er} janvier 2017 par :

- une diminution notable du nombre d'EPCI à fiscalité propre ayant leur siège en Corrèze, leur nombre passant de 20 au 1^{er} janvier 2015 à 9 au 1^{er} janvier 2017, avec une population municipale moyenne par EPCI de 12 121 habitants au 1^{er} janvier 2015 et, sur la même base démographique, une projection à 27 946 habitants au 1^{er} janvier 2017,

- une réduction significative du nombre de syndicats, leur nombre étant réduit de 64 au 1^{er} janvier 2015 à 49 au 1^{er} janvier 2017, soit moins 15 dont 12 dans le cadre du projet de SDCI.